**European et Mediterranean Plant Protection Organization**

**Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes**

**11-17053**

**PM 5/3 (5)**

**Guidelines on Pest Risk Analysis**

**Lignes directrices pour l'analyse du risque phytosanitaire**

**Schéma d'aide à la décision pour les organismes de quarantaine**

**Champ d'application spécifique**

Cette norme est basée sur la NIMP 11 *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l’analyse des risques pour l’environnement et des organismes vivants modifiés*. Elle donne des instructions détaillées pour les étapes suivantes de l'Analyse du Risque Phytosanitaire (ARP) pour les organismes de quarantaine: initiation, catégorisation phytosanitaire, probabilité d'introduction, évaluation des conséquences économiques éventuelles et gestion du risque phytosanitaire. Elle fournit un schéma basé sur une séquence de questions pour décider si un organisme a les caractéristiques d'un organisme de quarantaine et, le cas échéant, identifier des options de gestion. Le schéma peut aussi être utilisé pour des ARP initiées par l'identification d'une filière ou pour la révision d'une politique. L'opinion d'experts peut être utilisée pour répondre aux questions.

**Approbation et amendement spécifiques**

Version N° 05.

Approuvée en 2011-09.

# Introduction

Le schéma d'aide à la décision OEPP pour les organismes de quarantaine est destiné à être utilisé pour évaluer l'importance potentielle d'un organisme nuisible particulier pour une zone clairement définie (la zone ARP). La zone ARP peut être la région OEPP en entier ou en partie, ou plusieurs pays ou une partie de plusieurs pays.

Le schéma se concentre sur l'évaluation des organismes nuisibles spécifiques; si une évaluation du risque est conduite pour une filière particulière, le schéma peut être utilisé une fois que les organismes nuisibles spécifiques qui sont susceptibles d'être associés avec la filière ont été identifiés.[[1]](#footnote-1)

Le schéma donne des instructions détaillées pour les étapes de l'analyse du risque phytosanitaire suivantes: initiation, catégorisation phytosanitaire, probabilité d'introduction, conséquences économiques éventuelles et gestion du risque phytosanitaire.

L'évaluation phytosanitaire est divisée en deux sections principales. L'évaluation dans la section A se présente sous la forme d'un système de décision binaire, construit à partir d'une séquence de questions basée largement sur des points de décision avec deux options alternatives. Si le schéma mène à la conclusion qu'un organisme a les caractéristiques nécessaires d'un organisme de quarantaine, celui-ci est ensuite évalué de façon plus détaillée, dans la section B. À partir de cette évaluation, il doit être possible d'arriver à une conclusion concernant le niveau de 'risque phytosanitaire' présenté par l'organisme nuisible. Cette conclusion peut ensuite être utilisée dans la phase de gestion du risque phytosanitaire pour déterminer si le risque est acceptable, et pour identifier les options de gestion. Avant de commencer la phase de gestion du risque phytosanitaire ou à certains points à travers le processus, il peut être souhaitable de consulter d'autres parties intéressées. Par exemple, des discussions peuvent être nécessaires avec les exportateurs pour déterminer ce qui est faisable, avec les importateurs pour clarifier ce qui est possible économiquement, avec les représentants gouvernementaux pour ce qui concerne les questions commerciales et avec des experts de la lutte phytosanitaire pour déterminer quelles méthodes de lutte sont disponibles, leur efficacité et dans quelle mesure l'éradication est possible.

*Information nécessaires*

Avant de commencer l'ARP, il faut collecter des informations sur les différentes caractéristiques de l'organisme nuisible qui sera évalué dans la procédure. La Norme OEPP PM 5/1(1) *Liste des informations nécessaires à l'analyse du risque phytosanitaire* fournit un aide-mémoire qui indique les informations pertinentes. Pour les analyses de risque initiées par une filière, une liste des organismes nuisibles susceptibles d'être associés avec la filière (par ex. transportés avec la marchandise) peut être générée en combinant des sources officielles, des bases de données, de la littérature scientifique ou autre, ou en consultant des experts. Il est préférable de hiérarchiser une telle liste, en se basant sur des avis d'experts sur la répartition des organismes nuisibles et sur les types d’organismes nuisibles.

Une évaluation préliminaire peut être faite en utilisant toute information déjà disponible pour prendre une décision immédiatement dans un sens ou dans l’autre. En particulier, si un risque élevé est immédiatement identifié pour une ou plusieurs filières importantes ou pour des hôtes importants, il peut être superflu de chercher de l’information et de répondre aux autres questions, ou de considérer d’autres filières ou hôtes. Les avis d'experts seront utilisés dans ce cadre, et l’évaluation préliminaire fournira donc des indications sur les informations qui seront nécessaires pour l’évaluation complète. D’un autre côté, il peut être rapidement évident dès la section A qu’un organisme nuisible particulier n’a pas les caractéristiques essentielles pour être un organisme de quarantaine, et qu’il n’y a donc pas de raison de continuer avec une évaluation complète.

En parcourant le schéma, l'évaluateur trouvera probablement qu’il n’est pas possible de répondre à certaines questions. Ceci peut être dû au fait que la question n’est pas pertinente dans un cas particulier (sans objet), la question peut alors être ignorée et l’absence d’une réponse n’affectera pas la valeur de l'évaluation. Par ailleurs, une information peut se révéler impossible à obtenir, auquel cas son absence réduira dans une certaine mesure la valeur de l'évaluation, en fonction de l’importance de la question. Une ARP significative ne peut pas être conduite sans les informations adéquates, et à la fin de ce schéma il est demandé à l'évaluateur d’indiquer si la quantité et la qualité de ces informations sont satisfaisantes.

Dans les cas où il manque une information particulière sur un organisme nuisible, des informations utiles peuvent parfois être obtenues en se référant à des organismes proches. Quand une information indirecte de ce type est utilisée, cela doit être signalé pendant l'évaluation et pris en compte dans l’évaluation finale.

*Documentation*

Il est important pour toute réévaluation future de l'ARP que toutes les étapes de la procédure soient entièrement documentées, en indiquant le nom de l'évaluateur, la façon dont chaque décision a été obtenue et d'après quelles informations. Il est également important d'indiquer la date de collecte de l'information au cas où des informations ultérieures sur l'organisme nuisible seraient susceptibles d'influencer la décision finale. Toute incertitude relative aux données ou aux conclusions doit être notée. Des modèles sous forme de tableaux ont été développés pour préparer une ARP[[2]](#footnote-2). Une version informatique du schéma est en préparation. Un rapport de l'analyse de risque phytosanitaire doit être produit en suivant le format pour le rapport d'ARP disponible sur le site Internet de l'OEPP.

*Situation particulière des plantes nuisibles*

L’organisme soumis à l’ARP peut être une plante nuisible. Les plantes nuisibles peuvent principalement faire des dégâts dans les cultures et les aménagements végétaux, auquel cas elles sont généralement appelées “adventices”. Les adventices n’ont pas de “plantes-hôtes”, mais les dégâts qu'elles provoquent peuvent être évalués économiquement dans des termes similaires à ceux utilisés pour les ravageurs ou les microorganismes. Outre leurs effets sur les plantes cultivées, les adventices peuvent également avoir des effets sur l’environnement. Quelques plantes nuisibles peuvent être principalement dommageables à la végétation naturelle ou semi-naturelle. Elles sont souvent appelées plantes “envahissantes”. Leurs effets portent sur l’environnement (y compris les effets indirects sur l’homme et les animaux). Même s’ils peuvent être évalués en termes économiques, ils sont généralement décrits en termes qualitatifs. D’autres plantes nuisibles sont directement parasites d'une plante-hôte; elles peuvent être évaluées dans l’ARP de la même façon que les pathogènes végétaux.

Comme les ravageurs et les microorganismes, les plantes nuisibles peuvent être introduites accidentellement, en particulier sous forme de semences ou d’autres propagules contaminant différentes marchandises importées. Cependant, une caractéristique particulière des plantes est qu’elles sont très souvent importées intentionnellement, dans un but agricole ou horticole. Dans ce cas, la filière d’entrée cesse d’être intéressante pour l’ARP. Dès lors l'analyse s’intéresse aux filières permettant le transfert de l'“habitat intentionnel ” (dans lequel la plante ne s’établit pas nécessairement, mais peut simplement être entretenue par l’activité humaine) vers différents “habitats non intentionnels” possibles, où elle peut s’établir.

Les ravageurs et les microorganismes sont souvent connus par l’analyste comme étant des organismes nuisibles avant de commencer l’ARP. Cela est également vrai pour de nombreuses adventices et plantes envahissantes. Cependant, la plupart des plantes ne sont pas des organismes nuisibles, et l’ARP doit l’établir rapidement et simplement. Il peut être noté que l’on connait des cas de plantes qui ne sont pas dangereuses dans leur aire d’origine, mais deviennent adventices ou envahissantes quand elles sont introduites dans de nouvelles zones. Des sélections ou obtentions récentes de plantes ornementales peuvent également avoir un potentiel de nuisance.

Pour les définitions de termes utilisés dans le schéma d'aide à la décision, voir FAO (2010) *Glossaire des termes phytosanitaire.* NIMP 5. Secrétariat de la CIPV, FAO, Rome (IT)

https://www.ippc.int/file\_uploaded/1273490071\_ISPM\_05\_2010\_F.pdf [dernier accès le 1er juin 2011].

**Remerciements**

Ce schéma a été développé au fil des ans par le Panel pour le développement de l'ARP. Les révisions sont fondées sur l'expérience acquise avec le schéma dans les différents pays, dans les Groupes d'experts de l'OEPP qui effectuent des ARP, ainsi que dans des ateliers de formation pour l'ARP. Quelques modifications récentes résultent des suggestions faites par le Groupe scientifique sur la santé des plantes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Cette nouvelle révision a été préparée par le projet PRATIQUE dans le cadre du 7e Programme cadre de l’UE (Grant Agreement No. 212459).

**Version informatique du Schéma d'aide à la décision de l’OEPP pour l’ARP**

Dans le cadre du projet PRATIQUE, un programme informatique appelé CAPRA a été élaboré par le Secrétariat de l'OEPP pour aider les évaluateurs du risque phytosanitaire à utiliser le schéma d’aide à la décision de l’OEPP pour l’analyse du risque phytosanitaire (ARP), et d'autres systèmes d’aide à la décision. Il présente toutes les questions faisant partie de ce système aide à la décision dans une interface conviviale. Afin d'améliorer la cohérence entre les évaluateurs des risques et entre les évaluations pour différents organismes nuisibles, des conseils et des exemples sont fournis pour de nombreuses questions ainsi que des outils (par exemple des modèles matriciels pour combiner les scores en tenant compte de l'incertitude). Pour certaines questions, des liens vers des bases de données pertinentes sont inclus.

Le logiciel peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://capra.eppo.org/download.php>. Un manuel de l'utilisateur peut également être téléchargé sur ce lien.

# Etape 1: Initiation

**L’objectif de la phase d’initiation est d’identifier l'organisme nuisible(s) et les filières qui sont d’intérêt phytosanitaire et doivent être considérées pour l’analyse du risque en relation avec la zone ARP identifiée.**

* 1. Donner les raisons de mener l’ARP.

L’ARP peut être initiée pour une ou plusieurs raisons, les plus fréquentes étant:

ARP amorcée par l'identification d'une filière:

* Un commerce international est initié pour une marchandise auparavant non importée dans le pays, ou une marchandise venant d’une nouvelle zone ou d’un nouveau pays d’origine;
* De nouvelles espèces végétales sont importées pour l’amélioration ou la recherche;
* Une filière autre que l’importation de marchandise est identifiée (dissémination naturelle, matériel d’emballage, courrier, déchets, bagages de passagers, etc.).
* Il est proposé de modifier une approche systémique ou une autre modification dans la gestion pour des échanges commerciaux internationaux,

Dans de tels cas, une liste d’organismes nuisibles susceptibles d'être associés avec la filière doit être générée, en indiquant de préférence un ordre de priorité, sur la base de la répartition et de la situation de l’organisme nuisible, et des avis d’experts. Pour plus d'indications sur l'analyse de filière, voir Annexe XX (en préparation).

ARP amorcée par l'identification d’un organisme nuisible:

* une infestation établie ou une incursion a été découverte dans la zone ARP;
* l'organisme nuisible a été intercepté sur une marchandise importée;
* des travaux scientifiques ont établi que l'organisme nuisible présente un risque;
* l'organisme nuisible a envahi une nouvelle zone, autre que la zone ARP;
* l'organisme nuisible provoque des dégâts plus importants dans une nouvelle zone que dans sa zone d'origine;
* les interceptions de l'organisme nuisible dans les échanges commerciaux internationaux deviennent plus fréquentes;
* une demande est faite pour importer intentionnellement un organisme nuisible;
* une ARP antérieure est en cours de réévaluation;
* un organisme a été identifié comme étant le vecteur d’autres organismes nuisibles.

Dans certains cas, une ARP peut être initiée comme décrit ci-dessus par un organisme qui n’est pas connu comme étant un organisme nuisible, mais dont il est nécessaire d’évaluer le potentiel de nuisibilité dans la zone ARP.

ARP amorcée par l'examen ou la révision d'une politique:

* les réglementations phytosanitaires sont en cours de révision, par ex. suite à une décision nationale ou à de nouvelles informations sur les traitements ou les procédures;
* une proposition faite par un autre pays ou par une organisation internationale (ORPV, FAO) est évaluée;
* un différend apparaît sur des mesures phytosanitaires.

**Aller au point 1.02**

* 1. **a. Spécifier l'organisme nuisible ou les organismes nuisibles concernés et suivre le schéma pour chaque organisme successivement. Pour les plantes introduites intentionnellement spécifier les habitats intentionnels.**
  2. **b. Spécifier la filière concernée et identifier les organismes nuisibles susceptibles d’y être associés, et suivre le schéma successivement pour chacun des organismes nuisibles.**
  3. **c. Si l’ARP est entreprise pour une autre raison, le spécifier.**

**Si aucun organisme nuisible, filière, ou autre raison de procéder à l’ARP n’a été identifié, l’ARP peut s’arrêter à ce point.**

**Aller au point 1.03**

* 1. **Définir clairement la zone ARP.**

*Note*: La zone couverte par l’ARP peut être composée d'un pays entier, de plusieurs pays ou de partie(s) d'un ou plusieurs pays. Ces zones ne doivent pas nécessairement être contiguës. Une ARP conduite dans le cadre de l'OEPP concerne les pays membres de l'OEPP.

**Aller au point 1.04**

**Analyse précédente**

**L'organisme nuisible, ou un organisme nuisible très semblable, peut avoir déjà fait l'objet d'une ARP, au niveau national ou international. Cette analyse antérieure peut éliminer en partie ou en totalité le besoin de réaliser une autre ARP. Une ARP peut aussi avoir été préparé pour la même filière.**

* 1. **Une ARP pertinente existe-t-elle déjà?**

*Note:* Une étude telle qu’un plan de gestion ou un plan d’urgence ou une analyse coûts-bénéfices, peut également fournir des informations utiles pour effectuer une ARP, mais ne peut généralement pas être considérée comme une ARP pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| **si oui** | **Aller au point 1.05** |
| **si non** | **Aller au point 1.06** |

* 1. **L'ARP antérieure est-elle toujours valide en totalité, ou seulement en partie (périmée, appliquée dans des circonstances différentes, pour un organisme nuisible similaire mais distinct, pour une autre zone avec des conditions similaires)?**

|  |  |
| --- | --- |
| si valide en totalité | Fin |
| si valide en partie, effectuer l’ARP, mais comparer autant que possible avec l’ARP antérieure | Aller au point 1.06 |
| si non valide | Aller au point 1.06 |

* 1. **Spécifier toutes les espèces de plantes-hôtes (pour les organismes nuisibles affectant directement les plantes) ou tous habitats appropriés (pour les plantes non parasites). Indiquer ceux présents dans la zone ARP.**

*Note*: le niveau taxonomique auquel les hôtes sont pris en compte doit normalement être l'espèce. L’utilisation d’un niveau taxonomique inférieur ou supérieur doit être justifiée scientifiquement. L'organisme nuisible doit être capable d'effectuer l'ensemble de son cycle biologique ou de se multiplier sur les hôtes concernés. Certaines autres espèces végétales peuvent se révéler des hôtes convenables en l'absence des hôtes habituels. En outre, il peut être utile de faire la distinction entre les hôtes majeurs et mineurs lors de la réponse à cette question. Si l'ARP est conduite pour un organisme nuisible qui est indirectement nuisible aux végétaux à travers des effets sur d'autres organismes, ceux-ci doivent aussi être présents dans la zone ARP. Les habitats peuvent être étudiés en suivant la classification des biotopes du projet CORINE (voir Annexe 1). En ce qui concerne les habitats appropriés, il peut être utile d'étudier les associations avec des espèces végétales clés ou dominantes. Pour les plantes introduites intentionnellement, indiquer les habitats non intentionnels.

**Aller au point 1.07**

* 1. **Spécifier la répartition de l'organisme nuisible pour une ARP par organisme, ou la répartition des organismes nuisibles identifiés dans la 1.02b pour une ARP par filière.**

**Aller à l’Etape 2**

# Etape 2: Évaluation du risque phytosanitaire

## **Section A: Catégorisation de l'organisme nuisible**

*Au départ, on ne distingue pas toujours clairement quel(s) organisme(s) nuisible(s) identifié(s) à l'étape 1 doivent faire l'objet d'une ARP. Le processus de catégorisation envisage, pour chaque organisme nuisible, si les critères de la définition d'un organisme de quarantaine sont remplis.*

*Dans l'évaluation d'une filière associée à une marchandise, un certain nombre d'ARP individuelles peuvent être nécessaires pour les divers organismes nuisibles potentiellement associés à cette filière. Le fait de ne pas tenir compte d'un ou plusieurs organismes avant leur examen approfondi constitue une caractéristique utile du processus de catégorisation.*

*L'un des avantages de la catégorisation des organismes nuisibles est qu'elle peut être effectuée avec relativement peu d'informations, mais celles-ci seront toutefois suffisantes pour que la catégorisation soit effectuée correctement.*

Il n'est pas nécessaire de répondre à ces questions dans les cas où il est clair dès le début qu'une Evaluation du risque phytosanitaire complète est nécessaire.

**Identifier l'organisme nuisible (ou l’organisme nuisible potentiel)**

*L'identité de l'organisme nuisible sera définie clairement pour garantir que l'évaluation est bien effectuée sur un organisme distinct, et que les informations d'ordre biologique et autres utilisées dans l'évaluation sont pertinentes pour l'organisme en question. Si ce n'est pas possible car l'agent étiologique des symptômes particuliers n'a pas encore été totalement identifié, il faut alors pouvoir démontrer qu'il produit des symptômes uniformes et qu'il est transmissible.*

*Lorsqu'un vecteur est en cause, ce dernier peut aussi être considéré comme un organisme nuisible dans la mesure où il est associé à l'organisme étiologique et où il est nécessaire pour la transmission de l'organisme nuisible.*

* 1. **L'organisme est-il une entité taxonomique distincte et peut-il être distingué de façon adéquate des autres entités du même rang?**

|  |  |
| --- | --- |
| si oui, indiquer le nom scientifique correct et position taxonomique | Aller au point 1.10 |
| si non | Aller au point 1.09 |

*Note:* l'unité taxonomique de l'organisme nuisible est généralement l'espèce. L'emploi d'un niveau taxonomique supérieur ou inférieur devra être étayé par des principes scientifiques. Dans le cas de niveaux inférieurs à l'espèce, cela doit inclure des preuves démontrant que des facteurs comme les différences de virulence, la gamme de plantes hôtes ou les relations avec les vecteurs sont suffisamment significatifs pour influer sur la situation phytosanitaire.

* 1. **Même si l’agent éthologique des symptômes particuliers n’a pas été totalement identifié, a-t-on montré qu’il produisait des symptômes constants et qu’il était transmissible?**

|  |  |
| --- | --- |
| si oui | Aller au point 1.10 |
| si non | Aller au point 1.19 |

**Déterminer si l'organisme est nuisible**

* 1. **Dans sa zone de répartition actuelle, l’organisme est-il connu comme un organisme nuisible (ou un vecteur d’organisme nuisible) des végétaux ou produits végétaux?**

|  |  |
| --- | --- |
| si oui, l'organisme est considéré comme étant un organisme nuisible | Aller au point 1.12 |
| si non | Aller au point 1.11 |

* 1. **L’organisme a-t-il des attributs intrinsèques qui indiquent qu’il pourrait causer un danger significatif aux végétaux?**

*Note*: Certains organismes peuvent ne pas être reconnus comme dangereux dans leur zone de répartition actuelle, mais peuvent néanmoins avoir le potentiel pour devenir des organismes nuisibles dans la zone ARP. Il peut être nécessaire de prendre en compte cette possibilité dans certaines circonstances.

|  |  |
| --- | --- |
| si oui ou incertain, il est possible que l’organisme devienne un organisme nuisible pour les végétaux dans la zone ARP | Aller au point 1.12 |
| si non | Aller au point 1.19 |

**Présence ou absence dans la zone ARP et situation réglementaire de l'organisme nuisible**

* 1. **L'organisme nuisible est-il présent dans la zoneARP?**

*Note:* présence: un organisme nuisible est dit présent dans une zone s’il est officiellement reconnu qu’il y est indigène ou introduit et/ou sans déclaration officielle de son éradication [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]. Ceci comprend les organismes qui ont été introduits intentionnellement et que ne font pas l'objet d'un enrayement (notamment les plantes cultivées). Les organismes présents à des fins scientifiques dans des conditions de confinement adéquates (par ex. dans les jardins botaniques) n'en font pas partie.

|  |  |
| --- | --- |
| si oui | Aller au point 1.13 |
| si non | Aller au point 1.14 |

* 1. **L'organisme nuisible est-il largement répandu dans la zone ARP?**

*Note*: un organisme de quarantaine peut être 'présent mais pas largement répandu'. Ceci signifie que l'organisme nuisible n'a pas atteint les limites de sa zone de répartition potentielle aussi bien au champ que sous abris; il n'est pas limité à sa répartition actuelle du fait des conditions climatiques ou la répartition de sa plante-hôte. Il doit être montré que, sans mesures phytosanitaires, l'organisme nuisible serait capable de continuer à se disséminer. Si l'organisme nuisible est présent mais pas largement répandu dans la zone ARP, il peut déjà faire l'objet de mesures de lutte officielle, dans un objectif d'éradication ou d'enrayement. S'il ne fait pas l'objet de telles mesures, et si la conclusion de cette ARP est qu'il doit être réglementé en tant qu'organisme de quarantaine, alors l'organisme nuisible doit également faire l'objet d'une lutte officielle.

|  |  |
| --- | --- |
| S’il n’est pas largement répandu | Aller au point 1.14 |
| S’il est largement répandu | Aller au point 1.19 |

**Possibilités d'établissement et de dissémination dans la zone ARP**

L'organisme est susceptible de s'établir s'il trouve des plantes-hôtes ou un habitat approprié dans la zone ARP. Il convient d'attacher le plus d'importance aux hôtes naturels; cependant si ces informations manquent, les plantes qui sont signalées comme des hôtes en conditions expérimentales ou des hôtes accidentels/très occasionnels peuvent aussi être considérées. L'organisme nuisible doit aussi trouver des conditions environnementales adéquates pour sa survie, multiplication et dissémination, soit dans la nature, soit sous abris.

* 1. **Existe-il au moins une plante-hôte (pour les organismes nuisibles affectant directement les plantes) ou un habitat approprié (pour les plantes non parasites) bien établie dans la zone ARP (en plein champ, sous abri ou les deux)?**

*Note*: si l'ARP est menée pour un organisme nuisible qui affecte indirectement les végétaux à travers des effets sur d'autres organismes, ces organismes doivent aussi être présents dans la zone ARP. Certains organismes nuisibles ont besoin de plus d'une espèce de plantes-hôtes pour effectuer leur cycle biologique et ceci doit être pris en compte lors de la réponse à cette question.

|  |  |
| --- | --- |
| si oui | Aller au point 1.15 |
| si non | Aller au point 1.19 |

* 1. **Si un vecteur est le seul moyen pour l'organisme nuisible de se disséminer, existe-t-il un vecteur présent dans la zone ARP?** *(s’il n’y a pas besoin de vecteur ou si ce n’est pas le seul moyen de dispersion, aller au point 1.16)*

*Note*: Si un vecteur est le seul moyen naturel qu’a l'organisme nuisible de se disséminer et qu’il est absent de la zone ARP, une ARP séparée peut être nécessaire pour déterminer le risque d’introduction du vecteur.

|  |  |
| --- | --- |
| si oui | Aller au point 1.16 |
| si non | Aller au point 1.19 |

* 1. **La répartition géographique connue de l'organisme nuisible comprend-elle des zones écoclimatiques comparables à celles de la zone ARP ou suffisamment similaires pour que l'organisme nuisible survive et prospère (considérer également les conditions sous abris)?**

|  |  |
| --- | --- |
| si oui ou incertain | Aller au point 1.17 |
| si non | Aller au point 1.19 |

**Possibilités de conséquences économiques dans la zone ARP.**

Il doit exister des indications claires que l'organisme nuisible aura probablement un impact économique inacceptable dans la zone ARP. L’impact économique inacceptable est décrit dans la NIMP No. 5 *Glossaire des termes phytosanitaires*, supplément n°2: *Directives pour la compréhension de l’expression importance économique potentielle et d'autres termes apparentés*. Les conditions climatiques et culturales dans la zone ARP doivent être prises en compte pour décider si des dégâts ou des pertes (y compris environnementaux ou sociaux) d'importance économique pour les végétaux peuvent se produire dans la zone ARP. Les effets de la présence de l'organisme nuisible sur les exportations à partir de la zone ARP doivent aussi être considérés. Dans certains cas, l'organisme nuisible peut n'être que potentiellement dangereux, comme cela est suggéré par ses attributs intrinsèques.

* 1. **En se référant spécifiquement à la plante(s) ou aux habitats qui sont présents dans la zone ARP, et les dégâts ou les pertes causés par l'organisme nuisible dans sa zone de répartition actuelle, l'organisme nuisible peut-il par lui-même, ou en tant que vecteur, causer des dégâts ou des pertes significatifs aux végétaux ou d’autres impacts économiques négatifs (sur l’environnement, la société, ou les marchés à l’exportation) à travers l’effet sur la santé des végétaux dans la zone ARP?**

*Note*: “à travers l’effet sur la santé des végétaux” signifie que l'organisme doit avoir un effet direct ou indirect sur les végétaux. La NIMP 11 affirme que “*Les effets et conséquences sur l'environnement qui sont pris en considération doivent résulter d'effets sur les végétaux. Cependant, les effets sur les végétaux sont parfois moins importants que les effets ou conséquences sur d’autres organismes ou systèmes. Par exemple, une adventice d’importance mineure peut être un allergène puissant pour l'homme, ou un pathogène mineur des végétaux peut produire des toxines affectant sérieusement le bétail. Cependant, la réglementation de plantes seulement sur la base de leurs effets sur d’autres organismes ou systèmes (par ex. santé humaine ou animale) sort du champ d’application de cette norme. Si l’ARP met en évidence une menace potentielle pour d’autres organismes ou systèmes, cette information doit être communiquée aux autorités compétentes ayant la responsabilité légale du problème.”*

|  |  |
| --- | --- |
| si oui ou incertain | Aller au point 1.18 |
| si non | Aller au point 1.19 |

**Conclusion de la catégorisation de l’organisme nuisible**

* 1. **Cet organisme nuisible peut présenter un risque phytosanitaire pour la zone ARP? (Résumer les principaux éléments menant à cette conclusion)**

Aller à la section B

* 1. **L'organisme nuisible ne peut pas être considéré comme un organisme de quarantaine pour la zone ARP et l'évaluation de cet organisme peut s'arrêter. (Résumer la principale raison pour arrêter l'analyse).**

**Pour une analyse par filière, aller au point 1.02b et continuer avec le prochain organisme nuisible. Si aucun autre organisme nuisible n'a été identifié, l'ARP peut s'arrêter à ce point.**

## **Section B: Évaluation de la probabilité d'introduction et de dissémination et des conséquences économiques éventuelles**

***Note***

**Au cours de la catégorisation des ravageurs (Section A), l'évaluateur peut avoir identifié des facteurs qui ont une influence majeure sur l'évaluation globale (par exemple quand les conditions climatiques semblent être critiques pour l'établissement). Dans de telles situations, il est recommandé que l'évaluateur examine d'abord les questions de la section B qui ont trait à ces facteurs. Sur la base de l'évaluation de ces questions, et si la conclusion est que le risque est très faible ou faible, il peut ne pas être nécessaire de répondre aux autres parties du schéma.**

Cette partie du processus de l'évaluation du risque estime dans une première étape la probabilité qu'a l'organisme nuisible d'être introduit dans la zone ARP (son entrée et son établissement) puis le cas échéant fait une évaluation de l'impact économique probable. A partir de ces évaluations, il doit être possible d'estimer le niveau de risque associé à l'organisme nuisible. Ces informations peuvent ensuite être utilisées dans la phase de gestion du risque phytosanitaire pour déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures phytosanitaires pour empêcher l'introduction de l'organisme nuisible, et si les mesures choisies sont appropriées pour le niveau de risque.

L'évaluation est basée sur les réponses à une série de questions. Ces réponses sont principalement exprimées dans un premier temps par une expression choisie parmi cinq possibilités (par ex. très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable). Il est important d'identifier les risques particulièrement élevés ou particulièrement faibles. L'utilisateur du schéma doit ajouter à toutes les réponses les précisions qui apparaissent pertinentes en indiquant la source d'information utilisée. En outre le niveau d’incertitude lié à chaque réponse doit être donné.

Il convient de répondre à autant de questions que possible. Si une question ne semble pas pertinente pour l'organisme nuisible concerné, elle doit être notée comme étant "non pertinente". S'il semble difficile de répondre à une question, aucun jugement ne doit être donné mais l'utilisateur doit noter si cela résulte du manque d'information ou de l'incertitude.

# 2. Probabilité d'introduction et de dissémination

**L’introduction, selon la définition du Glossaire de termes phytosanitaires de la FAO, est l'entrée d'un organisme nuisible, suivie de son établissement.**

*Probabilité d'entrée d'un organisme nuisible*

Identification des filières

*Une filière est, selon la définition du Glossaire de termes phytosanitaires de la FAO, "tout moyen par lequel un organisme nuisible peut entrer ou se disséminer"* [NIMP No 5].

*Les filières peuvent être identifiées principalement en relation avec la répartition géographique et la gamme d'hôtes de l'organisme nuisible. Les envois de végétaux et produits végétaux dans les échanges internationaux sont les principales filières posant problème et l'organisation actuelle de ces échanges va, dans une grande mesure, déterminer quelles filières sont pertinentes. Les autres filières telles que d'autres types de marchandises, les matériaux d'emballage, les personnes, les bagages, le courrier, le transport et l'échange de matériel scientifique doit être considéré quand cela est approprié. L'entrée par des moyens naturels doit également être évaluée, car la dissémination naturelle réduirait probablement l'efficacité des mesures phytosanitaires.*

Les filières fermées peuvent aussi être prises en compte, car les organismes nuisibles identifiés peuvent confirmer l’intérêt des mesures phytosanitaires existantes. En outre, certaines filières peuvent être fermées par des mesures phytosanitaires susceptibles d’être supprimées à l'avenir. Dans de tels cas, il peut être nécessaire de continuer l'évaluation du risque. Les données sur les détections dans les envois importés peuvent indiquer la capacité d'un organisme nuisible à être associé à une filière. Quand une ARP est initiée par l'identification d'une filière, celle-ci constitue la principale filière à étudier.

Si l’ARP est menée pour un organisme nuisible qui est importé intentionnellement, par exemple une plante destinée à la plantation ou un agent de lutte biologique, et qu’il s’agit de la seule filière d’entrée, une évaluation de son potentiel d’entrée n’est pas nécessaire. Cependant, il est toujours important de noter le volume, la fréquence et la répartition des importations (l'évaluateur doit toujours répondre aux questions du schéma suivantes: 2.05, 2.06 et 2.11). Si d’autres filières d’entrée existent, elles doivent être évaluées en suivant les procédures standards. La dissémination de l’habitat intentionnel vers l’habitat non intentionnel, qui est une question importante pour les plantes importées intentionnellement, est traitée par les questions 4.01 à 4.03.

## **2.01 Lister les filières pertinentes.**

*Note:* Les filières pertinentes sont celles avec lesquelles l'organisme nuisible a une possibilité d’être associé (dans un état adéquat de développement), avec lesquelles il a la possibilité de survivre, et à partir desquelles il a la possibilité de se transférer à un hôte convenable. Noter toutes les filières a priori évidentes, mais qui ne sont pas possibles, et en signaler les raisons.

Des exemples de filières sont:

|  |  |
| --- | --- |
| * Végétaux destinés à la plantation | * Bois et produits du bois |
| * + végétaux destinés à la plantation (à l’exception des semences, bulbes et tubercules)   + bulbes et tubercules   + semences * Parties de végétaux et produits végétaux   + fleurs coupées ou feuillages   + fruits ou légumes   + grain   + pollen   + produits végétaux stockés | * + bois non équarri   + bois équarri   + écorce   + bois d’emballage   Autres filières possibles   * + sol/milieu de culture   + engins agricoles   + passagers   + contaminant   + déchets végétaux   + dissémination naturelle   + produits fabriqués à partir de végétaux |

**C’est une pratique courante lors de la réalisation d’ARP de regrouper des filières de marchandises similaires (par exemple des semences de plantes-hôtes), sauf s'il y a une très bonne raison de faire autrement (par exemple une nette différence dans le statut d'hôte de genres ou espèces différents, c’est-à-dire des hôtes mineurs ou majeurs).**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.02 |

## **2.02 Sélectionner à partir des filières pertinentes, en utilisant des avis d'experts, celles qui semblent les plus importantes**. Si ces filières impliquent différentes origines et usages finaux, il est suffisant de considérer seulement les filières réalistes les plus dangereuses. Le groupe de questions suivant sur les filières est alors considéré pour chaque filière pertinente, si cela est approprié, en commençant par la plus importante.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.03 |

Probabilité que l'organisme nuisible soit associé avec la filière individuelle à l'origine.

## **2.03 Quelle est la probabilité que l'organisme nuisible soit associé à la filière à l'origine, en prenant en compte la biologie de l’organisme?**

*Note:* Cette question traite de la probabilité que l’organisme puisse entrer dans la filière au(x) point(s) d’origine. Afin de répondre à cette question, considérer les critères suivants:

- L’organisme nuisible est-il à un stade de développement qui peut être associé aux marchandises, aux conteneurs, ou aux moyens de transports?

- Pour les plantes, les semences ou autres propagules ont-elles accès aux marchandises ?,

- La période de l’année est-elle appropriée pour que l’organisme soit associé à la filière à l’origine?

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.04 |

## **2.04 Quelle est la probabilité que l'organisme nuisible soit associé à la filière à l'origine, en prenant en compte les *conditions actuelles de gestion ?***

*Note*: prendre en compte la concentration de l'organisme nuisible dans la filière dans le pays d'origine et l'influence des pratiques telles que l'application de produits phytosanitaires (dont les herbicides pour les végétaux), l'utilisation de cultivars spécifiques, l'élimination de produits de qualité inférieure, le séchage du bois en étuve, les méthodes culturales, le tri et le nettoyage des marchandises. Les mesures phytosanitaires préalables à l'expédition déjà en place qui peuvent être efficaces contre l’organisme nuisible doivent être prises en considération. Noter que les pratiques peuvent changer au fil du temps.

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.05 |

## **2.05 En prenant en compte le volume de mouvement le long de la filière (pour les périodes pendant lesquelles l’organisme est susceptible d’être associé avec elle), quelle est la probabilité que ce volume favorise l’entrée?**

*Note:* Ceci doit être estimé sur la base des quantités de la marchandise commercialisée, du matériel d’emballage, des personnes, bagages, courriers et moyens de transport, et sur une base annuelle. Pour la dissémination naturelle, le déplacement de l’organisme doit être estimé autant que possible (généralement il y a peu d’information disponible).

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.06 |

## **2.06 En prenant en compte la fréquence de mouvement le long de la filière (pour les périodes pendant lesquelles l’organisme est susceptible d’y être associé), quelle est la probabilité que cette fréquence favorise l’entrée?**

*Note:* Ceci doit être évalué sur la base des quantités de la marchandise commercialisée, du matériel d’emballage, des personnes, bagages, courriers et moyens de transport, et sur une base annuelle. Pour la dissémination naturelle, le déplacement de l’organisme doit être estimé autant que possible (généralement il y a peu d’information disponible).

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.07 |

Probabilité de survie pendant le transport ou le stockage

## **2.07 Quelle est la probabilité que l'organisme nuisible survive pendant le transport ou le stockage?**

*Note:* prendre en considération: la vitesse et les conditions de transport (y compris les traitements réalisés pendant le transport); la vulnérabilité des stades de développement susceptibles d'être transportés (pour les plantes: la viabilité des semences ou autres propagules, pour tous les organismes la tolérance aux températures faibles ou élevées); si le cycle de développement est assez long ou non pour dépasser la durée de transit. Les données sur les détections peuvent être utilisées pour indiquer la capacité de l'organisme nuisible à survivre en transit.

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.08 |

## **2.08 Quelle est la probabilité que l'organisme nuisible se multiplie ou augmente en prévalence pendant le transport ou le stockage?**

*Note:* certains organismes ne se multiplient pas / n’augmentent pas en prévalence pendant le transport ou l'entreposage, dans ce cas choisir « très improbable ».

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.09 |

Probabilité que l'organisme nuisible survive aux procédures de lutte en vigueur

## **2.09 Avec les procédures d’inspection actuelles, quelle est la probabilité que l'organisme nuisible entre dans la zone ARP sans être détecté ?**

*Note*:La probabilité de détecter l'organisme nuisible par inspection ou analyse dépendra de nombreux facteurs dont:

• la facilité de détection des stades de développement dont la présence est probable. Certains stades sont plus facilement détectés que d'autres, par exemple les insectes adultes peuvent être plus faciles à détecter que les œufs, les plantes plus faciles que les graines ou les bulbes, etc.

• la localisation de l'organisme nuisible sur la marchandise – ceux se nourrissant à la surface peuvent être plus faciles à détecter que ceux qui se nourrissent à l'intérieur;

• l’expression des symptômes – de nombreuses maladies peuvent être latentes pendant de longues périodes, à certaines périodes de l'année, ou peuvent ne pas provoquer de symptômes sur certains hôtes ou cultivars et être virulentes sur d'autres;

• la particularité des symptômes - les symptômes peuvent ressembler à ceux provoqués par d'autres organismes nuisibles ou à d’autres dégâts comme les blessures mécaniques ou ceux liés au froid;

• l’intensité des régimes d'échantillonnage et d'inspection;

• la distinction entre l'organisme nuisible et des organismes similaires.

L'évaluateur doit garder à l'esprit que ces mesures peuvent être supprimées à l'avenir si ces autres organismes nuisibles sont réévalués.

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Aller au point 2.10 |

Probabilité de transfert à un hôte ou habitat approprié

## **2.10 Quelle est la probabilité que l’organisme nuisible passe de la filière à un hôte ou un habitat approprié?**

*Note*: Les facteurs à considérer comprennent:

1. les mécanismes de dispersion intrinsèques ou la nécessité d’avoir des vecteurs
2. la probabilité que l'organisme nuisible trouve des hôtes et des habitats appropriés, compte tenu de la distribution de la marchandise dans l’ensemble de la zone ARP. Plus les destinations sont dispersées, plus l'organisme nuisible est susceptible de trouver des hôtes ou habitats adéquats.
3. la probabilité que l'organisme nuisible arrive pendant les mois de l'année les plus appropriés pour l'établissement. L’introduction à de nombreux moments différents de l'année augmentera la probabilité que l'entrée de l'organisme nuisible se produise à un stade de vie de l'organisme ou de l'hôte adapté à l'établissement.
4. l'utilisation prévue de la marchandise (par exemple, la transformation, la consommation, la plantation, l'élimination des déchets, les sous-produits) et comment elle peut affecter le transfert de l'organisme nuisible à un hôte ou un habitat approprié. Certaines utilisations sont associées à une probabilité beaucoup plus élevée d'introduction (par ex. la plantation) que d'autres (par ex. la transformation). Examiner si l'utilisation prévue de la marchandise détruirait l’organisme ou si la transformation, la plantation ou l’élimination pourraient avoir lieu à proximité d'hôtes ou d’habitats appropriés.

Très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Aller au point 2.11

## **2.11 La probabilité d’entrée pour la filière doit être évaluée**

Très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Aller au point 2.12

Prise en compte d'autres filières

En principe, toutes les filières pertinentes sélectionnées au point 2.01 doivent être étudiées à tour de rôle. Cependant, les réponses données pour la (les) filière(s) étudiée(s) jusqu’à présent peuvent indiquer qu’il n’est pas nécessaire d’en envisager d’autres.

## **2.12 Doit-on envisager d’autres filières?**

|  |  |
| --- | --- |
| si oui | Retourner au point 2.02 pour la prochaine filière |
| si non | Aller au point 2.13 et puis au point 3.01 |

Conclusion sur la probabilité d’entrée

## **2.13 Décrire la probabilité globale d'entrée en prenant en compte les risques présentés par les différentes filières et estimer la probabilité globale d’entrée dans la zone ARP pour ce ravageur (commenter sur les points clés qui ont conduit à cette conclusion).**

*Note:* La note globale de probabilité d’entrée doit combiner les évaluations pour les différentes filières.

Très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Aller au point 3.01

# 3. Probabilité d'établissement

**Pour les plantes qui sont importées intentionnellement, l'évaluation de la probabilité d'établissement concerne les habitats non intentionnels.**

**Sélection des facteurs écologiques qui influencent le potentiel d’établissement**

Sept facteurs peuvent influencer les limites de la zone d’établissement potentiel et le succès de l’établissement au sein de cette zone:

1. Plantes-hôtes et habitats adaptés
2. Hôtes alternes et autres espèces essentielles
3. Climat
4. Autres facteurs abiotiques
5. Compétition et ennemis naturels
6. Gestion de l’environnement
7. Culture sous abris

Les plantes-hôtes (et les habitats adaptés) et le climat influencent toujours le potentiel d’établissement, et devront donc toujours être pris en compte. Pour les autres facteurs listés ici, il y a souvent peu ou pas d’information disponible pour les évaluateurs du risque, et ils ne peuvent alors pas être évalués. Afin d’identifier les facteurs à prendre en compte, utiliser le tableau pour sélectionner les questions auxquelles il faudra répondre en détail.

Le tableau suivant est destiné à sélectionner seulement les facteurs devant être évalués:

1. pour délimiter la zone dans laquelle il existe une possibilité d’établissement de l’organisme étudié
   * répondre OUI ou NON aux questions de la colonne A
2. pour déterminer dans quelle mesure cette zone est bien appropriée pour l’établissement de l’organisme étudié
   * répondre OUI ou NON aux questions de la colonne B

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Facteur** | **Colonne A**  **Le facteur est-il susceptible d’avoir une influence sur les limites de la zone d’établissement potentiel?** | **Colonne B**  **Le facteur est-il susceptible d’influencer l’établissement dans la zone d’établissement potentiel?** |
| 1 | Plantes-hôtes et habitats adaptés  (*voir note pour la Q3.01*) | Répondre à la Q3.01. | Répondre à la Q3.09. |
| 2 | Hôtes alternes et autres espèces essentielles  (*voir note pour la Q3.02*) | Seulement si c’est pertinent, répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.02. Si NON, justifier. | Seulement si c’est pertinent, répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.10. Si NON, justifier. |
| 3 | Climat  (*voir note pour la Q3.03*) | Répondre à la Q3.03. | Répondre à la Q3.11. |
| 4 | Autres facteurs abiotiques  (*voir note pour la Q3.04*) | Répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.04. Si NON, justifier. | Répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.12. Si NON, justifier. |
| 5 | Compétition et ennemis naturels  (*voir note pour la Q3.05*) | Répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.05. Si NON, justifier. | Répondre OUI ou NON. Si OUI répondre à la Q3.13. Si NON, justifier. |
| 6 | Gestion de l’environnement (*voir note pour la Q3.06*) | Répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.06. Si NON, justifier. | Répondre aux Q3.14 et 3.15. |
| 7 | Culture sous abris  (*voir note pour la Q3.07*) | Répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q3.07. Si NON, justifier. | Répondre OUI ou NON. Si OUI, répondre à la Q 3.16. Si NON, justifier. |

Résumer le tableau en listant les questions de la colonne A (où la réponse est OUI) auxquelles il faut maintenant répondre pour délimiter la zone d’établissement potentiel puis aller à la Question 3.01. Ne répondre qu’à ces questions et à la question 3.08 pour identifier la zone.

Résumer le tableau en listant les questions de la colonne B (où la réponse est OUI) auxquelles il faut maintenant répondre pour évaluer dans quelle mesure cette zone est bien appropriée pour l’établissement. Après avoir répondu à la Question 3.08, aller à la question 3.09 et ne répondre qu’à ces questions.

Dans la première sous-section intitulée ***Identification de la zone d’établissement potentiel****,* les questions agissent de façon cumulative pour délimiter la zone.

Dans la deuxième sous-section intitulée *Adéquation* ***de la zone d’établissement potentiel***, il est évalué dans quelle mesure cette zone est bien appropriée pour l’établissement.

***Identification de la zone d’établissement potentiel***

Facteur 1. Plantes-hôtes et habitats adaptés

## **3.01 Identifier et décrire la zone où il existe des plantes-hôtes ou des habitats adaptés dans la zone ARP (en dehors des cultures sous abris).**

*Note:* Pour les plantes-hôtes cultivées dans l’UE, consulter les données de production par pays fournies par FAOSTAT et EUROSTAT. Pour des données plus détaillées sur les cultures, utiliser les cartes de répartition des cultures de JRC, SEAMLESS et McGill University et des jeux de données nationaux. Pour la répartition des plantes non cultivées, explorer les flores mondiales (par ex. GBIF), européennes (par ex. Florae Europaeae), régionales ou nationales. Pour la répartition des habitats, consulter les cartes préparées par l’Agence européenne pour l'environnement, CORINE, EUNIS, etc. La répartition peut être décrite par région(s) nationale(s), par pays, par régions continentales (par ex. Sud-ouest de l’Europe) ou par zone environnementale (par ex. la zone méditerranéenne).

Facteur 2. Hôtes alternes et autres espèces essentielles

## **3.02 L’ensemble de la zone identifiée dans 3.01 a-t-elle les hôtes alternes ou les autres espèces essentielles qui sont nécessaires au cycle biologique de l’organisme nuisible?**

*Note:* L’organisme nuisible a besoin de plus d’un hôte ou d’une autre espèce essentielle pour achever son cycle de développement ou pour une étape critique de son cycle comme la transmission (par ex. vecteurs), la croissance (par ex. symbiose racinaire), la reproduction (par ex. pollinisateurs) ou la dissémination (par ex. espèce dispersant les semences).

**Si non nécessaire:** Noter cette information.

**Si oui:** Noter cette information et donner une justification.

**Si non:** En se basant sur la zone où l’établissement est possible évaluée à la question 3.01, identifier et décrire la zone où les hôtes alternes ou les espèces essentielles sont présents. Décrire comment cela affecte la zone où les hôtes et les habitats adaptés sont présents.

**Aller à la question suivante.**

Facteur 3. Climat

## **3.03 L’ensemble de la zone identifiée dans les questions précédentes a-t-elle un climat adapté à l’établissement?**

*Note:* Lors de la comparaison des climats dans la zone de répartition actuelle de l’organisme avec ceux de la zone ARP, il est, autant que possible, important de s’assurer que les variables sélectionnées sont pertinentes pour la capacité de l’organisme à exploiter les conditions quand celles-ci sont favorables à sa croissance et à sa reproduction, et à sa survie durant les périodes défavorables comme les conditions extrêmes (froid, chaleur, humidité, sécheresse). Il peut être utile de comparer la répartition globale de l’organisme nuisible et de ses hôtes. S’ils ont des réponses climatiques similaires, tous les hôtes de la zone ARP peuvent être considérés comme étant menacés, et il peut être adéquat de répondre Oui. Dans les situations où il est difficile de répondre à cette question, il peut être utile de consulter les cartes fournies dans les annexes de la note à la question 3.11.

**Si oui:** Noter cette information et donner une justification.

**Si non:** En se basant sur la zone où l’établissement est possible évaluée dans les questions précédentes, identifier et décrire la zone où le climat est similaire à celui de la zone où l’organisme est actuellement présent. Décrire comment cela affecte la zone identifiée où les hôtes, les habitats adaptés et les autres espèces essentielles sont présents.

**Aller à la question suivante.**

Facteur 4. Autres facteurs abiotiques

## **3.04 L’ensemble de la zone identifiée comme permettant l’établissement dans les questions précédentes a-t-elle d’autres facteurs abiotiques favorables à l’établissement?**

Note: les principaux facteurs abiotiques à prendre en compte sont les caractéristiques physiques et chimiques du sol; les autres sont notamment la pollution environnementale et la topographie/orographie. Pour les organismes ayant une phase aquatique, le pH, la salinité, le courant et la température sont des facteurs importants à prendre en compte.

**Si oui:** Noter cette information et donner une justification.

**Si non:** En se basant sur la zone où l’établissement est possible évaluée dans les questions précédentes, identifier et décrire la zone qui n’est pas sous abris et où les facteurs abiotiques supplémentaires qui peuvent affecter l’établissement sont favorables. Décrire comment cela affecte la zone identifiée où les hôtes, les habitats adaptés et d’autres espèces essentielles sont présents.

**Aller à la question suivante.**

Facteur 5. Compétition et ennemis naturels

## **3.05 Est-il probable que la zone identifiée comme permettant l’établissement dans les questions précédentes reste la même en présence de compétiteurs et d’ennemis naturels?**

*Note:* Pour les plantes nuisibles, quelle est la probabilité que la plante établisse des peuplements monospécifiques ? L’espèce est-elle une macrophyte d’eau douce ? L’espèce est-elle allélopathique ? L’espèce est-elle capable de fixer l’azote? Les ennemis naturels comprennent les antagonistes (herbivores, prédateurs et parasites). Existe-t-il un organisme déjà présent dans la zone ARP occupant la même niche que l’organisme étudié ? L’évaluateur doit aussi prendre en compte la non-appétence de l’espèce pour le bétail ou sa toxicité.

**Si oui:** Noter cette information et donner une justification,

**Si non:** Identifier et décrire tous les endroits où la zone identifiée dans les questions précédentes comme permettant l’établissement sera probablement modifiée à cause de la compétition et des ennemis naturels. Donner une justification.

**Aller à la question suivante.**

Facteur 6. Gestion de l’environnement

## **3.06 Est-il probable que la zone identifiée comme permettant l’établissement dans les questions précédentes reste la même malgré la gestion de l’environnement?**

Note: Les facteurs à prendre en considération comprennent les pratiques culturales comme la période de l’année où la culture est faite, la préparation du sol, la méthode de plantation, l’irrigation, les cultures environnantes, la période de récolte, la méthode de récolte, le bilan hydrologique, le régime des incendies, les perturbations, etc. Les facteurs à considérer pour les plantes nuisibles sont par exemple la tonte régulière des bords des routes, le nettoyage des cours d'eau, etc. Les mesures existantes de lutte contre les organismes nuisibles doivent aussi être prises en compte.

**Si oui:** Noter cette information et donner une justification,

**Si non:** Identifier et décrire tous les endroits où la zone identifiée dans les questions précédentes comme permettant l’établissement sera probablement modifiée à cause de la gestion de l’environnement. Donner une justification.

**Aller à la question suivante.**

Facteur 7. Culture sous abris

## **3.07 Les plantes-hôtes sont-elles cultivées sous abris dans la zone ARP ? Si l’organisme nuisible est une plante, a-t-il été signalé comme étant une adventice sous abris ailleurs ?**

*Note: “*sous abris” dans le contexte de cette Norme signifie dans une structure en verre ou en matériaux synthétiques (par ex. une serre) qui fournit des conditions adaptées à la croissance des plantes-hôtes, en les protégeant des conditions environnementales défavorables extrêmes.

L’organisme nuisible peut avoir été déjà signalé sous abris ailleurs, mais il est aussi possible que la plante-hôte pousse à l’extérieur dans la zone où l’organisme nuisible est présent et la possibilité que des hôtes sous serres puissent être infectés/infestés doit être considérée.

**Si non:** Noter cette information et donner une justification.

**Si oui:** Identifier et décrire les zones où les plantes-hôtes sont cultivées sous abris ou – si l’organisme est une plante – où il existe des cultures sous abris similaires dans la zone ARP. Donner une justification.

**Aller à la question suivante.**

Zone d’établissement potentiel

## **3.08 En combinant les réponses cumulatives aux questions 3.01 à 3.06 auxquelles on a répondu avec la réponse à la question 3.07, identifier la partie de la zone ARP où la présence de plantes-hôtes ou d’habitats adaptés et où les autres facteurs favorisent l’établissement de l’organisme nuisible.**

Note: La zone d’établissement potentiel peut être l’ensemble de la zone ARP, ou une ou plusieurs parties de cette zone (c’est-à-dire l’ensemble de la région OEPP ou l’ensemble ou une partie de plusieurs pays de la région OEPP). Elle peut être définie écoclimatiquement, géographiquement, par culture ou par système de production (par ex. culture sous abris comme les serres) ou par types d’écosystèmes.

***Adéquation de la zone d’établissement potentiel***

Il faut répondre aux questions 3.09-3.16 en suivant le tableau récapitulatif ci-dessus. Il faut toujours répondre aux questions 3.17-3.20.

Présence d’hôtes ou d’habitats adaptés, d’hôtes alternes et de vecteurs dans la zone ARP

## **3.09 Quelle est la probabilité que la répartition des hôtes ou des habitats adaptés dans la zone d’établissement potentiel favorise l’établissement ?**

*Note:* dans la question 3.01 la partie de la zone ARP où des plantes-hôtes ou des habitats adaptés sont présents a été identifiée. Il s’agit à présent d’évaluer l’abondance et la dispersion des plantes hôtes ou des habitats adaptés dans la zone d’établissement potentiel définie à la question 3.08. Voir également la Note pour la question 3.01*.*

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.10 Quelle est la probabilité que la répartition, dans la zone d’établissement potentiel, d’hôtes alternes ou d’autres espèces essentielles au cycle biologique de l’organisme nuisible favorise l’établissement ?**

*Note:* Bien que ceci soit basé sur la réponse à la question 3.02, dans cette question l’abondance et la dispersion de la répartition des hôtes alternes et des autres espèces essentielles au cycle de vie dans la zone d’établissement potentiel (définie à la question 3.08) sont évaluées. Pour les exemples, voir la Note pour question 3.02.

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Adéquation de l’environnement

## **3.11 En se basant sur la zone d’établissement potentiel déjà identifiée, dans quelle mesure les conditions climatiques affectant l’établissement de l’organisme de cette zone sont-elles similaires à celles de la zone de répartition actuelle ?**

*Note:* Dans la question 3.03 la partie de la zone ARP où le climat permet l’établissement a été définie, tandis qu’ici il s’agit d’évaluer dans quelle mesure le climat est favorable dans la zone d’établissement potentiel (défini au point 3.08). En utilisant des cartes de répartition de l’organisme nuisible et des cartes des zones climatiques mondiales (par exemple, les zones Köppen-Geiger), identifier les climats où l’organisme nuisible est actuellement présent. Comparer alors ceux-ci avec les climats de la zone d’établissement potentiel (définie à la question 3.08). Les distributions relatives des hôtes et de l’organisme nuisible dans des zones où l’organisme ne se dissémine plus peuvent aider à indiquer si les hôtes et l’organisme nuisible ont des réponses climatiques similaires. Il est important de prendre en compte le fait que la relation entre la répartition actuelle de l’organisme nuisible et le climat peut ne pas être claire car (a) la répartition actuelle de l’organisme nuisible est mal connue (b) l’espèce est toujours en cours d’extension (c) les limites à sa répartition dépendent de facteurs tels que la présence d’hôtes ou de barrières géographiques, comme la mer et les montagnes, plutôt que le climat, et (d) le climat, tel que mesuré par les stations météorologiques, n’est pas relié au microclimat habité par l’espèce parce que l’espèce effectue une grande partie de son cycle de vie dans des cultures sous abris ou irriguées, dans des habitats aquatiques immergés, dans le sol, dans d’épais tissus végétaux ligneux, ou dans des vecteurs.

Pas similaires, légèrement similaires, modérément similaires, largement similaires, complétement similaires

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.12 En se basant sur la zone d’établissement potentiel, quelle similitude existe-t-il entre les autres facteurs abiotiques affectant l’établissement de l’organisme nuisible pour cette zone et ceux de la zone de répartition actuelle ?**

*Note:* Cette question permet d’évaluer dans quelle mesure les facteurs abiotiques favorisent l’établissement dans la zone d’établissement potentiel.

Les facteurs abiotiques majeurs à prendre en considération sont les caractéristiques physiques et chimiques du sol. D’autres sont, par exemple, la pollution de l’environnement, la topographie ou l’orographie. Pour les organismes ayant un stade aquatique, le pH, la salinité, le courant et la température sont des facteurs importants à prendre en compte.

Pas similaire, légèrement similaire, modérément similaire, principalement similaire, complétement similaire

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.13 En se basant sur la zone d’établissement potentiel, quelle est la probabilité que l’établissement se produise malgré la compétition avec des espèces existantes, et/ou la présence d’ennemis naturels déjà présents ?**

*Note:* Voir la question 3.05

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Pratiques culturales et mesures de lutte

## **3.14 Dans quelle mesure la gestion de l’environnement dans la zone d’établissement potentiel favorise-t-elle l’établissement de l’organisme?**

*Note:* voir la question 3.06. Cette question se réfère à la situation en extérieur, c’est-à-dire pas dans des cultures sous abris.

Pas du tout favorable, légèrement favorable, modérément favorable, favorable, très favorable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.15 Quelle est la probabilité que l’organisme nuisible s’établisse malgré les pratiques de gestion phytosanitaires existantes ?**

Très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.16 Est-il probable que l’organisme nuisible s’établisse dans des cultures sous abris dans la zone ARP ?**

*Note:* Pour les cultures en Europe du Nord et en Europe centrale et les organismes nuisibles issus de climats plus chauds : la culture considérée est-elle cultivée sous abris ? Cette sous-question n’est pertinente que pour les organismes nuisibles qui ne peuvent pas s’établir en extérieur dans la zone ARP.

Oui

Non

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Autres caractéristiques de l’organisme nuisible influant sur la probabilité d’établissement

## **3.17 Quelle est la probabilité que la stratégie de reproduction de l'organisme nuisible et la durée de son cycle de développement facilitent son établissement ?**

*Note:* prendre en compte les caractéristiques qui permettraient à l'organisme nuisible de se reproduire de façon efficace dans un nouvel environnement.

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.18 L'organisme nuisible est-il très adaptable ?**

*Note:* La mise en évidence d’une certaine variabilité peut indiquer que l’organisme nuisible a une capacité accrue à faire face aux variations environnementales, à s’adapter à une gamme plus large d’habitats ou d’hôtes, à développer une résistance aux produits phytosanitaires ou à contourner la résistance de l’hôte. Si la réponse à cette question est positive, cela constitue une indication importante que l’espèce est susceptible d’avoir un potentiel d’établissement plus élevé. De plus, l’ampleur des impacts à venir pourrait augmenter. Une adaptabilité élevée indique également que les données issues de la zone d’origine, par exemple ce qui concerne les réponses climatiques et la gamme d’hôtes, peuvent ne plus être représentatives de la population dans la zone ARP, et donc que l’ARP elle-même peut avoir besoin d’être révisée plus rapidement que prévu. En outre, si l’adaptabilité est élevée, ceci doit être gardé à l’esprit pour identifier des mesures de gestion efficaces. Des exemples d’adaptabilité élevée comprennent *Bemisia tabaci* qui semble clairement capable d’évoluer rapidement pour produire de nouveaux biotypes, développer des résistances aux insecticides et augmenter la gamme de ses hôtes, et *Phytophthora ramorum*, qui apparaît comme augmentant rapidement sa gamme d’hôtes.

*Si l’organisme nuisible est très adaptable ou extrêmement adaptable, ceci doit être mentionné dans la section sur le degré d’incertitude.*

***Oui, très adaptable ou extrêmement adaptable***

***Non, modérément adaptable ou moins / Non pertinent***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **3.19 L'organisme nuisible s’est-t-il établi dans de nombreuses nouvelles zones hors de son zone d'origine ?** (spécifier, si possible; si la zone d’origine n’est pas connue, répondre à la question en se basant seulement sur les pays/continents où sa présence est connue)

Non établi dans de nouvelles zones, établi de façon restreinte, établi de façon modérée, largement établi dans de nouvelles zones, très largement établi dans de nouvelles zones

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Conclusion sur la probabilité d'établissement**

## **3.20 La probabilité globale d'établissement doit être décrite.**

Très faible, faible, modérée, élevée, très élevée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

# 4. Probabilité de dissémination

La dissémination est définie comme l’extension de la distribution géographique d’un organisme nuisible à l’intérieur d’une zone. Le potentiel de dissémination est un élément important pour déterminer la rapidité de l'expression de l'impact et la facilité d'enrayement de l'organisme nuisible. Dans le cas de plantes importées intentionnellement, l'évaluation de la dissémination concerne la dissémination à partir de l'habitat intentionnel ou de l'utilisation intentionnelle vers un habitat non intentionnel, dans lequel l'organisme nuisible peut s'établir. Une plus large dissémination peut ensuite se produire vers d'autres habitats non intentionnels. La nature et l'étendue de l'habitat intentionnel et la nature et la quantité de l'utilisation intentionnelle dans l'habitat peut aussi influencer la probabilité de dissémination. Certains organismes nuisibles peuvent ne pas avoir d'effets négatifs sur les plantes immédiatement après s’être établis, et ne peuvent dans certains cas se disséminer qu'après un certain temps. En évaluant la probabilité de dissémination, ceci doit être pris en compte, en se basant sur des indications d'un tel comportement.

## **4.01 Quelle est la vitesse de dissémination la plus probable par des moyens naturels (dans la zone ARP)?**

*Note:* La dissémination naturelle de la population, qui augmente la taille de la zone infestée, peut résulter du mouvement de l'organisme nuisible par le vol (d'un insecte), de sa dispersion par le vent ou l'eau (l’irrigation est exclue), de son transport par des vecteurs tels que des insectes, des oiseaux ou d’autres animaux (de façon interne via le système digestif ou externe sur la fourrure), de sa migration naturelle, de la croissance des rhizomes.

Il est nécessaire de prendre en compte les vecteurs potentiels de l'organisme nuisible dans la zone ARP, la présence de barrières naturelles, et si l'environnement est approprié. Dans cette question, la vitesse moyenne de dissémination doit être prise en compte pour décider du score. La capacité maximale de dissémination doit être décrite dans le texte justificatif et le score correspondant peut également être donné quand les évaluateurs considèrent qu’il est important de décrire différents scenarios.

La dissémination peut être décrite comme une distance couverte par unité de temps (par ex. 50 m/an) ou comme une augmentation de la zone occupée (par ex. en km2) au court du temps.

Très faible vitesse de dissémination, faible vitesse de dissémination, vitesse de dissémination modérée, vitesse de dissémination élevée, vitesse de dissémination très élevée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **4.02 Quelle est la vitesse de dissémination la plus probable avec assistance humaine (dans la zone ARP)?**

*Note*: il est nécessaire de considérer le potentiel de mouvement avec des marchandises, des matériaux d’emballage, des bagages, du courrier ou des moyens de transports, le fait que l’espèce soit intentionnellement dispersée par des personnes, et la possibilité pour un organisme d’être dispersé involontairement le long des principales voies de transport. Pour les plantes introduites intentionnellement, considérer la dissémination vers l'habitat non intentionnel.

La transmission mécanique via les activités humaines (par greffe ou bouturage et la contamination des mains, des vêtements et des outils utilisés pour tailler, couper, éclaircir et préparer le sol) se produit généralement sur de courtes distances au sein du lieu de production. Cependant, comme les employés peuvent venir de loin pour travailler et que des travailleurs contractuels (qui visitent de nombreux sites de production) sont communément employés, il est considéré que des éléments prouvant une transmission mécanique indiquent un potentiel de dissémination au moins modéré.

Très faible vitesse de dissémination, faible vitesse de dissémination, vitesse de dissémination modérée, vitesse de dissémination élevée, vitesse de dissémination très élevée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Conclusion sur la probabilité de dissémination

## **4.03 Décrire la vitesse de dissémination globale**

*Note*: La vitesse globale de dissémination doit combiner les évaluations de la vitesse de dissémination naturelle et par l’homme. Dans la plupart des situations la vitesse globale de dissémination est égale à la vitesse la plus élevée donnée à la question 4.01 ou 4.02.

Très faible vitesse de dissémination, faible vitesse de dissémination, vitesse de dissémination modérée, vitesse de dissémination élevée, vitesse de dissémination très élevée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**L’évaluateur doit également donner sa meilleure estimation pour les questions suivantes :**

## **4.04 Quelle est votre meilleure estimation de la durée nécessaire pour que l’organisme atteigne son étendue maximale dans la zone ARP ?**

*Note*: Dans cette question, ne pas tenir compte de mesures d’enrayement pouvant être prises pour prévenir ou limiter la dissémination de l’organisme nuisible. L'étendue maximale peut être considérée comme étant la zone d’établissement potentiel définie en question 3.08.

Les facteurs à prendre en compte pour décider du temps nécessaire pour atteindre son étendue maximale comprennent :

* La vitesse de dissémination
* Le taux de survie et de reproduction
* La relation entre les seuils de densité de population et d’impact
* Le temps nécessaire pour observer les impacts, par exemple, à travers une phase de latence
* Le changement du climat et d’utilisation des terres

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **4.05 Sur la base des réponses aux questions 4.01, 4.02, et 4.04 tout en tenant compte de la présence éventuelle de l'organisme nuisible, quelle est la proportion de la zone d’établissement potentiel que vous vous attendez à voir envahie par l'organisme au bout de 5 ans ?**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

# 5. Eradication, enrayement et populations transitoires de l’organisme nuisible

Cette section évalue la probabilité que l’organisme nuisible survive aux programmes d’éradication ou soit enrayé dans le cas d’un foyer au sein de la zone ARP. Elle examine aussi s’il est probable que des populations transitoires existent dans la zone ARP via une migration naturelle ou l’entrée via les activités humaines.

## **5.01 Compte tenu de ses caractéristiques biologiques, est-il probable que l'organisme nuisible puisse survivre aux programmes d'éradication dans la zone d’établissement potentiel?**

*Note:* Certains organismes nuisibles peuvent être éradiqués à n'importe quel moment (survie très improbable), d'autres à un stade précoce (modérément probable) et d'autres jamais (très probable). De façon similaire, des incursions de certains organismes nuisibles peuvent être difficiles à détecter et/ou délimiter (très probable). Noter qu'il peut être nécessaire d'éradiquer les plantes importées intentionnellement de l'habitat intentionnel ainsi que de l'habitat non intentionnel. Certaines plantes doivent être éradiquées avant leur fructification

très improbable, improbable, modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **5.02 Compte tenu de ses caractéristiques biologiques, est-il probable que l'organisme nuisible ne puisse pas être enrayé dans le cas d’un foyer dans la zone ARP?**

*Note*: prendre en compte les caractéristiques biologiques de l’organisme nuisible qui pourraient permettre de l’enrayer dans une partie de la zone ARP. Pour les plantes introduites intentionnellement, prendre en compte la dissémination vers les habitats non intentionnels.

très improbable, improbable modérément probable, probable, très probable

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **5.03 Quelle est la probabilité que des populations transitoires soient présentes dans la zone ARP via une migration naturelle ou une entrée via des activités humaines (y compris l’introduction intentionnelle dans l’environnement) ou la dissémination depuis des populations établies?**

*Note:* une « situation transitoire » est définie comme la présence d’un organisme nuisible dont l’établissement n’est pas attendu. La probabilité de présence de populations transitoires doit être évaluée en prenant en compte les mêmes facteurs que ceux pris en compte en évaluant le potentiel d’établissement (notamment les conditions climatiques). Des populations transitoires créant des dégâts peuvent survenir en dehors de la zone d’établissement potentiel, en particulier dans les zones où les conditions climatiques sont adaptées pendant une certaine période de l'année (été, par exemple). Dans le sud de l’Europe, des populations de *Bactrocera invadens* peuvent entrer via les activités humaines mais ne sont pas censées hiverner. Des ravageurs comme *Plusia gamma* et *Ostrinia nubilalis* peuvent entrer via une migration naturelle mais les populations estivales ne peuvent pas survive à des températures hivernales basses.

**Oui**

**Non**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

# 6. Évaluation des conséquences économiques éventuelles

L’objectif principal de cette section est de déterminer si l’introduction de l'organisme nuisible aura des conséquences économiques inacceptables. Il est possible de le faire très simplement, si des preuves suffisantes sont déjà disponibles ou le risque présenté par l'organisme nuisible est largement reconnu. Commencer par répondre aux Questions 6.01 – 6.11. Si les réponses aux questions 6.04 et 6.05 sont "majeure" ou "très importante" ou qu’une des réponses aux questions 6.06, 6.09, ou 6.11 est “majeur" ou "très important”, l’évaluation des autres questions dans cette section peut ne pas être nécessaire et vous pouvez aller au point 6.15, à moins qu’une étude détaillée ne soit demandée, ou que les réponses données à ces questions n’aient un niveau d’incertitude élevé. Dans le cas où l’organisme est déjà entré et est établi dans une partie de la zone ARP, les réponses aux questions 6.01, 6.08 et 6.10, qui se réfèrent aux impacts dans sa zone de répartition actuelle, doivent être basées sur une évaluation des impacts actuels dans la zone ARP en plus des impacts ailleurs.

Les avis d'experts sont utilisés pour obtenir une évaluation de degré probable d’impact. Si des évaluations économiques précises sont disponibles pour certaines combinaisons plante-hôte/ organisme nuisible, il sera utile de donner des détails.

Les réponses doivent prendre en compte à la fois les effets à court et à long terme de tous les aspects de l’impact sur l’agriculture, l’environnement et la société. Quand une évaluation d’impact qualitative est conduite, il n’est pas nécessaire de prendre en compte la limite de temps. Une option est d’évaluer l’impact de différents scénarios dans lesquels des proportions différentes de la zone d’établissement potentiel sont considérées envahies (par ex. 10 %, 25%).

Dans tous les cas, fournir des réponses pour tous les hôtes (ou tous les habitats) et toutes les situations peut être laborieux, et il est souhaitable de focaliser l'évaluation autant que possible. L’étude d’un seul cas peut être suffisante, notamment si l’effet sur un hôte excède l’effet sur tous les autres hôtes. Il peut être approprié de prendre en compte tous les hôtes/habitats ensemble en répondant aux questions une seule fois si les effets sur ces hôtes sont comparables. Si une sélection est faite, elle doit être justifiée. Il ne sera nécessaire que dans certaines circonstances de répondre aux questions séparément pour des hôtes/habitats spécifiques. C’est lecas si la majorité des producteurs affectés souffrent d’impacts mineurs ou modérés, mais un petit groupe souffre d’impacts majeurs ou très importants. Les différences peuvent être expliquées par les différences de plantes-hôtes; des différences entre les cultures et les plantes employées en aménagement paysager, ou des différences entre systèmes de culture (par ex. production conventionnelle ou biologique).

Lorsque l’ARP est effectuée sur un organisme nuisible proposé pour la déréglementation, l'impact actuel noté dans la zone peut être lié à la mise en œuvre des mesures phytosanitaires. L'évaluateur doit évaluer l'impact possible d'un scénario où ces mesures ciblant l’organisme sont retirées.

***Impact économique “sensus-stricto”***

**6.01 Quelle est l'importance de l'effet négatif de l'organisme nuisible sur le rendement et/ou la qualité des cultures ou sur les coûts de lutte dans sa zone de répartition actuelle?**

*Note:* L’effet sur le rendement et/ou la qualité des cultures est généralement exprimé comme une diminution relative (%) par culture par ha ou comme une augmentation relative des coûts de lutte totaux. En suivant les aides à la notation, il est important de tenir compte de la variation annuelle du rendement et de la qualité des différentes cultures qui se produit normalement. Pour certaines cultures, par exemple celles qui sont cultivées dans des conditions protégées, comme les tomates, les fleurs coupées et les plantes en pot, les fluctuations annuelles de rendement sont normalement très faibles et une perte de rendement supérieure à 10% peut être considérée comme un impact très important. Pour les cultures avec de fortes fluctuations annuelles, par exemple les fruits et les grandes cultures, il faudrait une perte de plus de 50% avant qu'elle soit considérée comme ayant un impact important. D'autres cultures, telles que le matériel de pépinière, les légumes de plein champ et les produits forestiers ont une position intermédiaire. Les principales causes de la fluctuation sont dues aux conditions météorologiques et à la plus faible protection contre ces conditions, et au taux de variation annuel de rendement plus important. Les autres aspects à prendre en compte sont notamment l’alternance (c’est à dire le fait de ne produire qu’une année sur deux, par exemple pour les fruits) qui augmente la variation du rendement, si le produit est en vrac (par ex. maïs) ou un produit de haute qualité (par ex. des roses) et si le produit est récolté tous les ans (par ex. les légumes). Plus la qualité est une caractéristique importante, moins la variation de rendement aura d’impact. Si le cycle de production prend plus d’une année (par ex. pour la sylviculture), les variations de rendement dues aux conditions climatiques sont nivelées.

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.02 Quelle est l'importance de l'effet négatif de l'organisme nuisible sur le rendement et/ou la qualité des cultures dans la zone ARP sans aucune mesure de lutte?**

*Note:* Cette information peut être obtenue à partir d'essais où aucune mesure n’est prise sur certaines parcelles. Prendre en compte la note et la réponse à la question 6.01. Les conditions écologiques dans la zone ARP peuvent permettre la survie d’un organisme nuisible mais pas l’établissement de populations à un niveau suffisamment élevé pour causer des dégâts importants aux plantes-hôtes. Il peut être nécessaire de considérer les taux de croissance, de reproduction, de la longévité et de mortalité de l’organisme nuisible pour déterminer si ces niveaux sont dépassés, malgré la présence d'ennemis naturels. Considérer aussi les effets sur les cultures non commerciales, par exemple les jardins privés, les plantations d'agrément.

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Niveau d’incertitude:** | **Faible** | **Modéré** | **Elevé** |

**6.03 Quelle est l'importance de l'effet négatif de l'organisme nuisible sur le rendement et/ou la qualité des cultures dans la zone ARP sans aucune mesure de lutte supplémentaire?**

*Note:* Prendre en compte la note et la réponse à la question 6.01 et étudier la survie de l’organisme nuisible et la croissance de sa population quand les producteurs appliquent les mesures de protection des cultures habituelles.

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.04 Quelle est l'importance de l'effet négatif de l'organisme nuisible sur le rendement et/ou la qualité des cultures dans la zone ARP quand toutes les mesures éventuelles légalement à disposition des producteurs sont appliquées, sans mesures phytosanitaires?**

*Note:* Prendre en compte la note et la réponse à la question 6.01*.* Prendre en compte les mesures de lutte existantes et potentielles et leur efficacité contre l’organisme nuisible. La lutte peut se révéler difficile à cause de facteurs tels que le manque de produits phytosanitaires efficaces contre cet organisme, sa résistance aux produits phytosanitaires, la difficulté de changer les pratiques culturales, la présence de l’organisme dans les habitats naturels, les jardins privés ou les terrains d’agrément, la présence simultanée de plus d'un stade du cycle biologique, l’absence de cultivars résistants.

Inclure à la fois les coûts normaux des pratiques agricoles et les coûts des mesures qui viendraient en complément des pratiques usuelles et qui sont censées être prises judicieusement, en particulier:

- facilité de détection de l’organisme nuisible: les espèces qui sont difficiles à détecter demanderont un plus grand effort de surveillance et de suivi, ce qui conduira indirectement à des coûts de production plus élevés.

- traitement: les options de traitement peuvent varier (produits phytosanitaires, élimination physique, etc.) Les coûts de traitement peuvent être divisés en coûts de fonctionnement (par exemple, les produits chimiques, le carburant, les équipements) et coûts du travail (c'est-à-dire les heures par ha).

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.05 Quelle est l'importance de l'augmentation probable des coûts de production (comprenant les coûts pour la lutte) que l'organisme nuisible est susceptible d'entrainer dans la zone ARP en l’absence de mesures phytosanitaires?**

*Note*: ceci est évalué sur la base de l’accroissement relatif (%) des couts totaux (en € par exemple). Inclure les coûts de toutes les mesures additionnelles qui sont prises en compte dans la question 6.04 et les coûts découlant de la prise en compte des impacts environnementaux. Prendre également en compte la réponse à la question 6.02

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.06 En se basant sur le marché total, c’est-à-dire la taille du marché domestique plus le marché d’exportation, pour les végétaux et les produits végétaux à risque, quel sera l’impact probable d’une perte de marchés à l’exportation, par exemple si les partenaires commerciaux décident d’interdire les importations depuis la zone ARP?**

*Note :* prendre en compte si oui ou non les produits végétaux susceptibles d’être affectés par l’organisme nuisible sont exportés depuis la zone ARP, et estimer l’importance de ces exportations, par exemple en estimant la proportion de la production qui est exportée. Prendre en compte les principaux marchés d’exportation existants (ou potentiels), et la probabilité pour chacun d’imposer une interdiction d’exportation depuis la zone ARP. Ceci est exprimé comme une diminution relative de la taille de marché.

minimal, mineur, modéré, majeur, très important

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.07 Dans quelle mesure les producteurs supporteront-ils des conséquences directes ?**

*Note*: Ceci est évalué en proportion (%) de l’impact économique total (la somme des questions 6.04, 6.05 et 6.06) qui est supporté par les producteurs. Les producteurs peuvent essayer de transférer les pertes économiques aux consommateurs et à d’autres producteurs afin de réduire l’impact sur eux-mêmes.

Les facteurs qui permettent aux producteurs de diminuer les impacts comprennent :

- la possibilité d’un usage alternatif pour le produit, par exemple celui-ci ne sera plus utilisé pour la consommation humaine mais comme aliment pour animaux ;

- le pouvoir de négociation du producteur pour changer le prix du produit ;

- le potentiel de production d’autres cultures.

La facilité d’ajustement de la production dépend de :

- Le temps nécessaire pour que les nouvelles cultures atteignent le niveau de pleine production, par exemple une saison pour les pommes de terre, et plusieurs années pour les pommiers,

- La disponibilité de facteurs comme la main-d’œuvre, la terre, et les investissements qui peuvent être nécessaires pour accroître la production (investissement dans des végétaux destinés à la plantation, des bâtiments comme des serres, etc.),

- Des facteurs comme les attentes du marché et les possibilités de stockage du produit en attente d’une augmentation des prix.

Les facteurs qui limitent la capacité du producteur à réduire les impacts comprennent :

- les réactions du consommateur (les consommateurs peuvent-il différer leur consommation, ou se tourner vers des produits alternatifs ?)

- les réductions en parts de marché du fait d’une perte en termes d’image, ou bien de dépendance sur les produits affectés, tel que le bois utilisé comme matériau d’emballage. Ceci peut également affecter la vente de produits qui ne sont pas infestés.

Un producteur ne sera quasiment jamais capable de répercuter tous les coûts.

Lorsqu’aucun jugement n’est émis, l’évaluateur doit préciser dans l’ARP que l’impact est peut-être surestimé.

**Pas de jugement possible / demander à un économiste, minimal, mineur, modéré, majeur, très important**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

***Impact environnemental***

***Les questions auxquelles il faut répondre pour évaluer l’impact environnemental sont différentes pour les organismes nuisibles et pour les plantes. Il convient de choisir l’ensemble de questions pertinent (A pour les organismes nuisibles autres que les plantes, B pour les plantes).***

* ***A. Questions pour les organismes nuisibles qui ne sont pas des plantes***

**6.08. Quelle est l’importante de l’impact environnemental causé par l’organisme dans sa zone d’invasion actuelle ?** *(Répondre aux sous-questions ci-dessous)*

N/A, Minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

**6.08.0A Sur la base des éléments expliqués dans la note, considérez-vous qu’il est possible de répondre à la question sur l’impact environnemental causé par l’organisme nuisible dans sa zone d’invasion actuelle ?**

*Note*: dans cette question, nous notons l’impact environnemental actuel dans les autres régions envahies ; celui-ci peut être utilisé comme indicateur pour déterminer l’impact environnemental potentiel dans la zone ARP (Q. 6.09).

Si l’espèce n’a envahi aucune autre zone, ou si l’invasion est trop récente et qu’on a trop peu de données sur son écologie dans les zones envahies, il n’est pas possible de répondre correctement à cette question (en considérant qu’aucune recherche complémentaire ne peut être entreprise pendant le temps disponible pour produire l’ARP). L’évaluateur peut choisir d’aller directement à la Q 6.09. Il/elle peut aussi choisir de répondre à ces questions en se basant sur des espèces proches bien étudiées ou sur des données pour l’espèce cible dans la région d’origine. Bien que le concept d’“impact environnemental” d’une espèce indigène sur la biodiversité et l’écosystème natifs soit discutable, dans certains cas des espèces natives ont clairement un impact environnemental, qui est généralement le résultat du changement climatique ou d’une mauvaise gestion écologique (par ex. *Dendroctonus ponderosae* qui est actuellement la cause d’importants foyers et qui se dissémine au Canada, certaines adventices qui sont désormais envahissantes dans leur zone d’origine, etc.). Néanmoins, l’évaluateur doit prendre en compte le fait que l’impact environnemental d’un organisme nuisible dans sa région d’origine est souvent un très faible indicateur de l’impact potentiel dans les régions où il a été introduit. En particulier, l’absence d’un impact environnemental évident dans une région d’origine ne doit pas être considérée comme une indication d’un faible impact dans une nouvelle zone.

Quand des données sur l’impact sont disponibles dans plusieurs régions envahies, la priorité doit être donnée à l’impact observé dans les régions qui sont les plus proches, géographiquement et éco-climatologiquement, de la région ARP. Cependant, les données d’autres régions ne doivent pas être exclues. Par exemple, quand on réalise une ARP pour l’ensemble de l’Europe, les données sur l’impact déjà observé en Europe doivent être indiquées en priorité, mais des informations venant d’autres régions doivent être également fournies. Dans tous les cas, l’évaluateur doit spécifier la région pour laquelle l’information sur l’impact a été recueillie.

**Si oui:** Aller au point 6.08.01 (voir Annexe 2 partie A)

**Si non, mais qu’il existe des informations pour la zone d’origine de l’organisme nuisible**, Aller au point 6.08.01 (voir Annexe 2 partie A)

**Si non**, **mais qu’il existe des indices que l’impact environnemental pourrait être important dans la zone ARP** : répondre N/A pour 6.08 et Aller au point 6.09.0C

**Si non, et l’évaluateur est certain que, dans tous les cas, l’impact environnemental sera plus faible que l’impact économique** (par ex. un organisme nuisible purement agricole dont la présence n’est pas connue dans d’autres environnements) : répondre N/A pour 6.08 et 6.09 (l’évaluateur devra justifier cette décision).

**6.09. Quelle serait l’importance probable de l’impact environnemental dans la zone ARP ?**

Minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

Vérifier, sur la base de la Q 6.08, qu’il est également probable qu’un impact environnemental se produise dans la zone ARP, et, si oui, à un niveau comparable, en utilisant les questions suivantes. Pour cela, prendre en compte les réponses à la section 3 “probabilité d’établissement”:

**Pour répondre à cette question, commencer à 6.09.0A**

**6.09.0A En prenant en compte les réponses aux questions pertinentes (sur les hôtes et les habitats, les conditions climatiques, les facteurs abiotiques et les méthodes de gestion) dans la section sur l’établissement : les conditions dans la zone ARP sont-elles suffisamment similaires à celles de la zone d’invasion pour s’attendre à un niveau d’impact similaire ?**

**Si non:** la situation concernant l’impact environnemental peut être différente, Aller au point 6.09.0C

**Si oui:** aller à la question suivante (6.09.0B)

**Note: si on a répondu à Q 6.08 uniquement pour la zone d’indigénat, il est fortement recommandé d’aller à la 6.09.0C.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.09.0B Les mêmes espèces ou communautés natives, ou les mêmes services écosystémiques menacés, sont-ils présents dans la zone ARP et, si non, sait-on si les espèces ou communautés natives, ou services écosystémiques dans la zone ARP ont la même sensibilité ?**

**Si non:** la situation concernant l’impact environnemental peut être différente, Aller au point 6.09.0C

**Si oui:** il estprobable que la situation concernant l’impact environnemental soit similaire entre la zone envahie et la zone ARP ; la note de Q 6.08 peut être donnée pour Q 6.09 **car l’impact ailleurs sera le critère le plus fiable pour prédire l’impact dans la zone ARP.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.09.0C Si l’évaluateur considère qu’il n’est pas possible de répondre à la Q6.08, ou s’il n’a pu y répondre que pour la région d’indigénat, ou s’il a répondu pour une autre région envahie mais qu’il est probable que la situation dans la zone ARP soit différente : utiliser un autre système de notation simplifié basé sur des indicateurs d’impact plus simples** (voir Annexe 2 partie B)**.**

* ***B. Questions pour les plantes***

**Q6.08: Quelle est l’importante de l’impact environnemental causé par la plante dans sa zone d’invasion actuelle ?** *(Répondre aux sous-questions ci-dessous)*

N/A, Minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

**6.08.0A Sur la base des éléments expliqués dans la note, considérez-vous qu’il est possible de répondre à la question sur l’impact environnemental causé par la plante dans sa zone d’invasion actuelle ?**

*Note*: dans cette question, nous notons l’impact environnemental actuel dans les autres régions envahies ; celui-ci peut être utilisé comme indicateur pour déterminer l’impact environnemental potentiel dans la zone ARP (Q. 6.09). Si l’espèce n’a envahi aucune autre zone, ou si l’invasion est trop récente et qu’on a trop peu de données sur son écologie dans les zones envahies, il n’est pas possible de répondre correctement à cette question (en considérant qu’aucune recherche complémentaire ne peut être entreprise pendant le temps disponible pour produire l’ARP). L’évaluateur peut aussi choisir de répondre à ces questions en se basant sur des espèces proches bien étudiées ou sur des données pour l’espèce cible dans la région d’origine. Bien que le concept d’“impact environnemental” d’une espèce indigène sur la biodiversité et l’écosystème natifs soit discutable, dans certains cas des espèces natives en expansion ont clairement un impact environnemental, qui est généralement le résultat du changement climatique, d’une modification de l’habitat, d’une modification du régime de perturbation ou d’une mauvaise gestion écologique (par ex. certaines adventices comme *Cirsium arvense* qui prennent de l’importance dans leur zone d’indigénat, etc.). Néanmoins, l’évaluateur doit prendre en compte le fait que l’impact environnemental d’un organisme nuisible dans sa région d’origine est souvent un très faible indicateur de l’impact potentiel dans les régions où il a été introduit. En particulier, l’absence d’un impact environnemental évident dans une région d’origine ne doit pas être considérée comme une indication d’un faible impact dans une nouvelle zone.

Quand des données sur l’impact sont disponibles dans plusieurs régions envahies, la priorité doit être donnée à l’impact observé dans les régions qui sont les plus proches, géographiquement et éco-climatologiquement, de la région ARP. Cependant, les données d’autres régions ne doivent pas être exclues. Par exemple, quand on réalise une ARP pour l’ensemble de l’Europe, les données sur l’impact déjà observé en Europe doivent être indiquées en priorité, mais des informations venant d’autres régions doivent également être fournies. Dans tous les cas, l’évaluateur doit spécifier la région pour laquelle l’information sur l’impact a été recueillie.

**Si oui:** Aller au point 6.08.01 (voir Annexe 3)

**Si non, mais qu’il existe des informations pour la zone d’origine de la plante**, Aller au point 6.08.01 (voir Annexe 3).

**Si non:** répondre N/A pour 6.08 et Aller au point 6.09.0C.

**6.09: Quelle serait l’importance probable de l’impact environnemental dans la zone ARP ?**

Minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

Vérifier, sur la base de la Q 6.08, qu’il est également probable qu’un impact environnemental se produise dans la zone ARP, et, si oui, à un niveau comparable, en utilisant les questions suivantes. Pour cela, prendre en compte les réponses à la section 3 “probabilité d’établissement” :

**Pour répondre à cette question, commencer à 6.09.0A**

**6.09.0A En prenant en compte les réponses aux questions pertinentes (sur les hôtes et les habitats, les conditions climatiques, les facteurs abiotiques et les méthodes de gestion) dans la section sur l’établissement : les conditions dans la zone ARP sont-elles suffisamment similaires à celles de la zone d’invasion pour s’attendre à un niveau d’impact similaire ?**

**Si non:** la situation concernant l’impact environnemental peut être différente, **l’évaluateur doit utiliser les sous-questions dans la Q6.08** **et réévaluer les sous-questions concernées par les différences identifiées entre la zone envahie et la zone ARP.** Aller au point 6.09.0C

**Si oui:** aller à la question suivante (6.09.0B)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.09.0B Les mêmes espèces ou communautés indigènes, ou les mêmes services écosystémiques menacés, sont-ils présents dans la zone ARP et, si non, sait-on si les espèces ou communautés indigènes, ou services écosystémiques dans la zone ARP ont la même sensibilité ?**

**Si non:** la situation concernant l’impact environnemental sera probablement différente entre la zone envahie et la zone ARP, **l’évaluateur doit utiliser les sous-questions dans la Q6.08** **et réévaluer les sous-questions concernées par les différences identifiées entre la zone envahie et la zone ARP.**

**Si oui:** il estprobable que la situation concernant l’impact environnemental soit similaire entre la zone envahie et la zone ARP, la Note de Q 6.08 peut être donnée pour Q 6.09 **car l’impact ailleurs sera le critère le plus fiable pour prédire l’impact dans la zone ARP.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.09.0C Si l’évaluateur considère qu’il n’était pas possible de répondre à la Q6.08, c'est-à-dire si l’espèce n’a envahi aucune autre zone, ou si l’invasion est trop récente et qu’on a trop peu de données sur son écologie dans les zones envahies, et en considérant qu’aucune recherche complémentaire ne peut être entreprise pendant le temps disponible pour produire l’ARP, il n’est pas possible de réaliser une évaluation du risque environnemental en utilisant ce schéma.** Néanmoins, dans tous les cas, l’évaluateur doit pouvoir donner son opinion sur l’impact environnemental potentiel dans la zone ARP.

***impact Social***

**6.10 Quelle est l’importance des dégâts sociaux causés par l'organisme nuisible dans sa zone de répartition actuelle?**

*Note*: Les effets sociaux sont les impacts sur le bien-être humain autres que les impacts économiques. Les principaux effets sociaux sont:

• Effets sur le paysage. Pour évaluer les impacts sur le paysage, il faut prendre en compte deux éléments:

o l’utilisation des terrains (agriculture, zone d’habitation)

o la contribution au bien-être (valeur esthétique, valeur (culturelle) historique)

• Perte d’emplois

• Effets sur la santé humaine (en plus des effets sur la santé des végétaux)

• Produits et services comme la qualité de l’eau, les pâturages pour animaux, la chasse et la pêche (en plus des effets sur la santé des végétaux).

Les effets sur la santé humaine ou animale, les eaux potables et le tourisme peuvent également être considérés, si cela est approprié, par d’autres agences/autorités.

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.11 Quelle sera l’importance probable les dégâts sociaux dans la zone ARP?**

minimale, mineure, modérée, majeure, très importante

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

***Autres impacts économiques***

Comme cela est noté dans l’introduction, l’évaluation des questions suivantes n’est pas forcément nécessaire si les réponses aux questions 6.04 et 6.05 sont "majeure" ou "très importante" et les réponses aux questions 6.06, 6.09 ou 6.11 est “majeur” ou “très important” ou “certain”. Vous pouvez aller directement au point 6.15 à moins qu’une étude détaillée d’impact soit demandée ou que les réponses données à ces questions aient un niveau d’incertitude élevé.

**6.12 Dans quelle mesure l’organisme nuisible est-il susceptible de perturber les systèmes biologiques ou intégrés utilisés pour lutter contre d'autres organismes nuisibles?**

Perturbations minimales, perturbations mineures, perturbations modérées, perturbations majeures, perturbations massives

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.13 Quelle est la probabilité que l’augmentation des autres coûts résultant de l'introduction soit importante?**

*Note*: Ceci est évalué en comparaison avec les coûts totaux de production, voir Q. 6.05. Les autres coûts comprennent les coûts pour l'Etat tels que la gestion et l’administration de projets, la mise en œuvre, la recherche, la formation, le conseil, la publicité, les schémas de certification; les coûts pour l'industrie phytosanitaire.

**minimale, mineure, modérée, majeure, très importante**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Niveau d’incertitude:** | **Faible** | **Modéré** | **Elevé** |

**6.14 Quelle est la probabilité de l’impact économique d’autres organismes nuisibles augmente si l’organisme étudié peut agir comme vecteur ou hôte pour ces organismes nuisibles ou si ses caractéristiques génétiques peuvent passer à d’autres espèces, en modifiant leur nature génétique?**

**minimale, mineure, modérée, majeure, très importante**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Niveau d’incertitude:** | **Faible** | **Modéré** | **Elevé** |

**Conclusion de l’évaluation des conséquences économiques**

**6.15 En faisant référence à la zone d’établissement potentiel identifiée à la Q 3.08, identifier les zones qui sont les plus à risque d'impacts économiques, environnementaux et sociaux. Résumer les impacts et indiquer comment ceux-ci peuvent changer dans le futur.**

minimal, mineur, modéré, majeur, très important

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

# Degré d’incertitude

L’estimation de la probabilité d'introduction de l'organisme nuisible et de ses conséquences économiques comporte de nombreuses incertitudes. En particulier, cette estimation est une extrapolation entre la situation dans laquelle l’organisme nuisible est présent à la situation hypothétique dans la zone ARP. Il est important de documenter les zones d'incertitude (et également d'identifier et de hiérarchiser les données supplémentaires à collecter et les recherches à effectuer) et le degré d'incertitude dans l'évaluation, et d'indiquer lorsqu'un jugement d'expert a été utilisé. Ceci est nécessaire pour des raisons de transparence et peut également être utile pour identifier et donner des priorités aux besoins en matière de recherche.

Il est à noter que l'évaluation de la probabilité et les conséquences des risques environnementaux des organismes nuisibles aux végétaux non cultivés comporte souvent une plus grande incertitude que les organismes nuisibles des plantes cultivées. Cela est dû à l'absence d'information, à la complexité supplémentaire associée aux écosystèmes et à la variabilité associée aux organismes nuisibles, aux hôtes ou aux habitats.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour une évaluation du risque initiée par un organisme nuisible:** | **Aller au point Conclusion de l’évaluation du risque** |
| **Pour une évaluation du risque initiée par une filière:** | **Retourner au point 2.03 pour évaluer le prochain organisme. Si tous les organismes nuisibles ont été évalués, aller à la Conclusion de l'évaluation du risque** |

# Conclusion de l'évaluation du risque phytosanitaire

**Entrée**

Evaluer la probabilité d'entrée et indiquer les éléments qui rendent l'entrée la plus probable ou ceux qui la rendent la moins probable. Identifier les filières par ordre de risque et comparer leur importance en pratique.

**Établissement**

Évaluer la probabilité d'établissement, et indiquer les éléments qui rendent l'établissement plus probable ou ceux qui le rendent le moins probable. Spécifier quelle partie de la zone ARP présente le plus grand risque d'établissement.

**Dissémination**

Évaluer la probabilité de dissémination, et indiquer les éléments qui rendent la dissémination plus probable ou ceux qui la rendent moins probable.

**Importance économique**

Lister les impacts économiques potentiellement les plus importants, et estimer quelle est la probabilité qu'ils se produisent dans la zone ARP. Spécifier quelle partie de la zone ARP est économiquement la plus menacée.

**Conclusion générale de l'évaluation du risque phytosanitaire**

L'évaluateur du risque doit donner une conclusion générale de l'évaluation du risque phytosanitaire et estimer si l'organisme nuisible ou la filière évalué est un bon candidat pour l'étape 3 de l'ARP: la sélection d'options de gestion du risque et une estimation du risque phytosanitaire associé.

# Etape 3: Gestion du risque phytosanitaire

L'étape de Gestion du risque phytosanitaire est la troisième étape de l'analyse du risque phytosanitaire. Elle donne une analyse structurée des mesures qui peuvent être recommandées pour minimiser les risques posés par un organisme nuisible ou une filière. La partie du schéma relative à la gestion du risque phytosanitaire considérer des mesures pour empêcher l'entrée, l'établissement ou la dissémination d'un organisme nuisible. Elle explore les options qui peuvent être mises en œuvre (i) à l'origine ou dans le pays exportateur, (ii) au point d'entrée ou (iii) dans le pays importateur ou la zone envahie.

Avant de commencer la phase de gestion du risque phytosanitaire ou à certains points tout au long du processus, il peut être souhaitable de consulter d'autres organismes intéressés. Par exemple, il peut être nécessaire de discuter avec les exportateurs afin de déterminer ce qui est possible, avec les importateurs afin de clarifier ce qui est rentable, avec des représentants du gouvernement concernant les questions de commerce international et des experts de la lutte phytosanitaire pour déterminer les méthodes de lutte qui sont disponibles, leur efficacité et dans quelle la mesure l'éradication est possible.

Avant d'étudier les options de gestion du risque disponibles, un jugement de l'acceptabilité du risque posé par l'organisme nuisible ou la filière est nécessaire. Dans ce schéma, les méthodes par lesquelles les options de gestion du risque sont sélectionnées diffèrent selon si l'introduction est intentionnelle ou non, si l'organisme est absent ou déjà présent dans la zone ARP et le type de filière d'entrée. Les options pour empêcher une entrée non intentionnelle sur des envois sont séparées des options pour empêcher une dissémination ou un mouvement naturels ou une entrée par d'autres filières telles que les bagages de voyageurs. Il doit être noté que les mesures recommandées pour les introductions intentionnelles sont souvent limitées à l'interdiction des importations et à des actions qui peuvent être prises dans le pays importateur.

Le schéma demande un jugement sur la fiabilité de chaque mesure potentielle identifiée et une évaluation de l’incertitude. Une mesure fiable doit se comprendre comme étant une mesure efficace, faisable et reproductible. Les limites d'application en pratique doivent être notées. Une fois que toutes les mesures potentielles ont été identifiées, il faut évaluer leur rapport coût-efficacité et comment elles peuvent être combinées avec d'autres mesures. Un organisme nuisible peut entrer par de nombreuses filières différentes et une filière peut transporter de nombreux organismes nuisibles. Il est donc important de répéter la procédure pour tous les organismes et les filières pertinents.

**Risque associé avec les filières majeures**

Acceptabilité du risque

Une décision doit être prise pour décider si le risque associé à une combinaison organisme nuisible/filière est un risque acceptable. Cette décision se basera sur la relation entre le niveau de risque identifié dans l'évaluation phytosanitaire (c’est-à-dire la combinaison de la probabilité d'introduction et de l’impact économique potentiel) et l’importance/ la désirabilité du commerce dont résulte le risque d’introduction de l'organisme nuisible.

**7.01 Le risque identifié dans l’étape d'évaluation phytosanitaire pour toutes les combinaisons organisme nuisible/filière est-il un risque acceptable?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | STOP |
| Si non | Parcourir le schéma de gestion du risque en suivant les instructions ci-dessous |

# Types de filières

Dans la plupart des cas, les filières devant être étudiées seront des marchandises de végétaux ou de produits végétaux, d'espèces spécifiées, transportées dans le commerce international et provenant de pays dans lesquels la présence de l'organisme nuisible est connue, et les questions s'appliquent essentiellement à ces situations. Cependant, les filières identifiées dans l'évaluation du risque phytosanitaire peuvent également inclure d'autres types de filières, par exemple la filière naturelle (dissémination de l'organisme nuisible), le transport par des voyageurs, les moyens de transport, le matériel d'emballage et les marchandises commercialisées autres que des végétaux et produits végétaux, et des mesures adéquates doivent également être évaluées pour ces filières. Par conséquent, cette section explique comment analyser les autres types de filières. Pour les végétaux nuisibles, il est particulièrement important de hiérarchiser les filières et d’identifier leur importance relative, car certaines filières importantes peuvent ne pas être réglementées actuellement (grain, laine, peaux de bêtes, sable, gravier, etc.).

**Instructions relatives à la section Gestion du risque**

*Analyse initiée par un organisme nuisible*

Dans le cas d'une analyse concernant une introduction non intentionnelle d'un organisme nuisible, aller à la question 7.02 et répondre aux questions 7.02-7.09, qui se rapportent à différentes filières sur lesquelles l'organisme nuisible en cours d'analyse pourrait être transporté. Ensuite continuer avec les questions traitant des mesures qui pourraient être appliquées à chaque filière. Répéter la procédure pour chaque filière majeure.

Pour l'importation intentionnelle des plantes nuisibles, l'attention doit se porter sur les mesures empêchant l'établissement et la dissémination de l'organisme dans des habitats non intentionnels au sein de la zone ARP. La principale filière pour ces plantes est généralement le commerce de plantes ornementales destinées à la plantation. Dans ce cas, aller directement à la question 7.29 (mesures qui peuvent être prises dans le pays importateur). Ceci permet encore de considérer l'option d'interdire l'importation (7.37). Cependant, si l'organisme entre également dans la zone de façon non intentionnelle, alors des mesures peuvent être exigées pour empêcher l'introduction par les filières non intentionnelles et les questions 7.02-7.29 doivent être suivies. Les options pour gérer l'introduction non intentionnelle des plantes nuisibles sont couvertes en suivant les procédures pour une analyse initiée par une filière.

*Analyse initiée par une filière de* *marchandises végétales ou de produits végétaux*

Dans le cas d'une analyse initiée par une filière pour une marchandise végétale ou de produits végétaux, comme la filière précise est déjà connue, commencer avec la 7.09 pour étudier les mesures possibles pour cette filière et répéter la procédure jusqu'à la question 7.39 pour chaque organisme nuisible identifié dans l'évaluation du risque phytosanitaire comme présentant un risque pour la zone ARP. Quand tous les organismes nuisibles ont été étudiés, aller à la question 7.40 pour intégrer les mesures pour la marchandise. (Noter qu'il peut être nécessaire d'étudier les probabilités d'entrée pour un organisme particulier avec d'autres filières, dont les filières existantes).

En considérant les réponses aux questions suivantes, noter que des informations utiles peuvent être obtenues à partir de la partie sur l'évaluation du risque phytosanitaire, en particulier de la section concernant l’entrée (2.01-2.11). Des références aux sections pertinentes de l’étape de l'évaluation du risque ont été ajoutées.

## **La dissémination naturelle est-elle une des filières** (voir la réponse à la question 2.01)**?**

*Note:* la dissémination naturelle comprend le mouvement de l'organisme nuisible par le vol (d'un insecte), sa dispersion par le vent ou l'eau, son transport par des vecteurs tels que les insectes ou les oiseaux, sa migration naturelle, la croissance des rhizomes.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.03 |
| Si non | Aller au point 7.06 |

## **L'organisme nuisible entre-t-il déjà dans la zone ARP par dissémination naturelle ou est-il susceptible d'y entrer dans un futur proche? (**voir réponse à la question2.01 & 4.01)

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.04 |
| Si non | Aller au point 7.38 |

## **La dissémination naturelle est-elle la filière principale?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.29 |
| Si non | Aller au point 7.05 |

## **L'entrée par dissémination naturelle pourrait-elle être limitée ou empêchée par des mesures de lutte appliquées dans la zone d'origine?**

*Note*: l’incertitude a trait à l’efficacité des mesures de lutte dans le pays d’origine

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui | | | mesures possibles: mesures dans la zone d'origine en collaboration avec l’ONPV concernée  Aller au point 7.30 | | | | |
| **Si non** | | | **Aller au point 7.29** | | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | | | Modéré | Elevé | |

## **La filière étudiée est-elle un végétal ou un produit végétal?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.09 |
| Si non | Aller au point 7.07 |

## **La filière étudiée est-elle l'entrée avec des voyageurs?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | mesures possibles: inspection des voyageurs, de leurs bagages, publicité pour sensibiliser le public aux risques phytosanitaires, amendes ou incitations. Des traitements peuvent aussi être possibles.  Aller au point 7.29 |
| Si non | Aller au point 7.08 |

## **La filière étudiée est-elle des engins ou des moyens de transport contaminés?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | mesures possibles: nettoyage ou désinfection des engins/véhicules  **Aller au point 7.29** |
| Si non | Aller au point 7.09 |

Pour les autres types de filières (par ex. marchandises autres que des végétaux ou produits végétaux, échanges de matériel scientifique, matériel d'emballage, grain, laine, peaux de bêtes, sable, gravier...), les questions suivantes ne sont pas forcément toutes pertinentes; adapter les questions au type de filière.

**Mesures phytosanitaires existantes**

## **Si l’organisme nuisible est une plante, est-ce la marchandise en tant que telle?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.30 |
| Si non (l’organisme nuisible n’est pas une plante ou c’est une plante mais elle ne constitue pas la marchandise en tant que telle) | Aller au point 7.10 |

## **Les mesures phytosanitaires existantes appliquées sur la filière peuvent-elles empêcher l’introduction de l'organisme nuisible?**

*Note*: Des mesures phytosanitaires peuvent être déjà exigées comme protection contre d’autres organismes nuisibles (de quarantaine) (voir étape 2 questions 2.04, 2.09 & 2.10) ou peuvent déjà être mises en œuvre dans le pays d’origine contre le même organisme nuisible pour l’exportation vers d’autres pays. Ces mesures comprennent les inspections, les analyses ou traitements, la lutte officielle dans le pays d’origine contre l’organisme concerné, une filière provenant de zones exemptes, de lieux de production exempts ou de zones de faible prévalence pour l’organisme concerné.

*Note: cette question est particulièrement pertinente dans le cadre d’une analyse par filière quand le pays d’origine de la filière et la filière elle-même sont bien définis et que des informations venant du pays exportateur sont disponibles*.

L'évaluateur doit lister ces mesures et identifier leur efficacité contre l'organisme nuisible étudié. L'évaluateur doit néanmoins garder à l’esprit que ces mesures pourraient être retirées à l’avenir si les autres organismes nuisibles sont réévalués.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Le cas échéant, lister les mesures et identifier leur efficacité contre l'organisme nuisible étudié et aller au point 7.11 |
| Si non | Aller au point 7.13 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **Est-il probable que les mesures changent dans un avenir proche?**

*Note: cette question est particulièrement pertinente dans le cadre d’une analyse par filière quand le pays d’origine de la filière et la filière elle-même sont bien définis et que des informations venant du pays exportateur sont disponibles*.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.13 |
| Si non ou pas de jugement | Aller au point 7.12 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **Concluez-vous qu’il faut envisager d’autres mesures?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.13 |
| Si non | Aller au point 7.30 |

# Identification d'options de gestion du risque appropriées

Cette section (questions 7.13 à 7.29) analyse la filière depuis les lieux de production jusqu’au lieu de destination dans les pays importateurs. Les caractéristiques de l'organisme nuisible sont examinées pour déterminer s'il peut être détecté de manière fiable dans les envois par inspection ou analyse, s'il peut être éliminé des envois par un traitement ou par d’autres méthodes, si des restrictions sur l'utilisation de la marchandise permettent d'empêcher son introduction, ou si l'infection/infestation des envois peut être empêchée par des traitements, des méthodes de production, des inspections ou l'isolement. **Dans chaque question, "de manière fiable" doit être compris comme signifiant qu’une mesure est efficace, réalisable et reproductible. Certaines mesures peuvent être fiables sans être suffisantes pour réduire le risque à un niveau acceptable. Dans de tels cas leur combinaison avec d’autres mesures pour atteindre le niveau de protection désiré contre l'organisme nuisible doit être envisagée (voir question 7.32).** L’efficacité, la faisabilité et la reproductibilité des mesures doivent être évalués par l'évaluateur pour chaque option de gestion potentielle identifiée. Les limites d'application en pratique doivent être notées. **Le rapport** c**oût-efficacité et l’impact sur le commerce sont considérés dans la section “évaluation des options de gestion du risque” (questions 7.34 à 7.36).**

### Options sur le lieu de production

Détection de l’organisme nuisible sur le lieu de production par des inspections ou des analyses

## **L'organisme nuisible peut-il être détecté de manière fiable par une inspection visuelle sur le lieu de production?**

*Note*: si la réponse est oui, préciser la période et si possible la fréquence appropriée ; si seuls certains stades de l’organisme peuvent être détectés répondre oui car la mesure pourrait être considérée en combinaison avec d'autres mesures dans une approche systémique.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | mesure possible: inspection visuelle sur le lieu de production |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'organisme nuisible peut-il être détecté de manière fiable par une analyse sur le lieu de production?**

*Note*: si seulement certains stades de l’organisme peuvent être détectés par des tests, répondre Oui car la mesure pourrait être considérée en combinaison avec d’autres mesures dans une approche systémique.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | mesure possible: analyse spécifique sur le lieu de production |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Aller à la question suivante**

Prévention de l’infestation de la marchandise sur le lieu de production

## **L'infestation de la marchandise peut-elle être empêchée de manière fiable en traitant la culture?**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: traitements spécifiques de la culture | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'infestation de la marchandise peut-elle être empêchée de manière fiable en utilisant des cultivars résistants?** *(Cette question n’est pas pertinente pour les plantes nuisibles)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: l'envoi doit être composé de cultivars spécifiés | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'infestation de la marchandise peut-elle être empêchée de manière fiable en cultivant la plante dans des conditions spécifiées** (par ex. culture sous abri comme dans des serres insect-proofs, isolement physique, milieu de culture stérilisé, exclusion de l'eau de ruissellement, etc.)**?**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: conditions de culture spécifiques | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'infestation de la marchandise peut-elle être empêchée de manière fiable en récoltant seulement à certaines périodes de l'année, ou à certains âges/stades de développement de la culture?**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: récolte à une période de l'année ou à des âges/stades de développement spécifiés | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'infestation de la marchandise peut-elle être empêchée de manière fiable dans le cadre d'un schéma de certification (c'est-à-dire un schéma officiel pour la production de végétaux sains destinés à la plantation)?**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: schéma de certification | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

Aller à la question suivante

Etablissement et maintien d’une culture, d’un lieu de production ou d’une zone exempt de l'organisme nuisible

Noter que pour cet ensemble de questions, la capacité de dissémination de l’organisme nuisible est considérée sans préjudice d’autres mesures qui pourraient être recommandées. Pour certains organismes nuisibles, cultiver la plante dans des conditions spécifiques peut empêcher la dissémination naturelle (par ex. produire sous serre peut fournir une protection contre un organisme nuisible ayant une capacité de dissémination naturelle élevée). Ces mesures doivent avoir été identifiées à la question 7.17.

## **Sur la base de la réponse à la question 4.01, sélectionner les mesures possibles basées sur la capacité de dissémination naturelle.**

|  |  |
| --- | --- |
| très faible capacité de dissémination naturelle | culture exempte, ou lieu de production exempt ou zone exempte |
| capacité de dissémination naturelle faible à modérée | lieu de production exempt ou zone exempte |
| capacité de dissémination naturelle élevée à très élevée | zone exempte |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **L'absence de l'organisme nuisible dans une culture, un lieu de production ou une zone peut-elle être garantie de manière fiable ?**

*Note*: Pour garantir l'absence de l'organisme nuisible dans une culture, un lieu de production, un lieu de production et une zone tampon, ou une zone, les exigences des NIMP 4 et 10 doivent pouvoir être respectées. Considérer en particulier le niveau auquel le mouvement non-intentionnel de l'organisme nuisible par l'homme pourra être empêché (voir réponse à la question 4.02).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si non | | La mesure possible identifiée à la question 7.20 ne convient pas | | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | | Modéré | Elevé |

Aller à la question suivante

### Options après la récolte, au moment du pré-agrément ou pendant le transport

Détection de l’organisme dans les envois par inspection ou analyse

## **L'organisme nuisible peut-il être détecté de manière fiable par une inspection visuelle d'un envoi au moment de l'exportation, pendant le transport/stockage?**

*Note*: si seulement certains stades de l’organisme peuvent être détectés, répondre Oui car la mesure pourrait être considérée en combinaison avec d’autres mesures dans une approche systémique)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: inspection visuelle de l’envoi | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'organisme nuisible peut-il être détecté de manière fiable par une analyse (par ex. pour une plante nuisible, des semences dans un envoi)?**

*Note*: si seulement certains stades de l’organisme peuvent être détectés par des tests, répondre Oui car la mesure pourrait être considérée en combinaison avec d’autres mesures dans une approche systémique

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | mesure possible: test spécifique de l’envoi | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

Elimination de l'organisme nuisible de l'envoi par traitement ou d’autres procédures phytosanitaires

## **L'organisme nuisible peut-il être détruit de manière efficace dans l'envoi par traitement (chimique, thermique, irradiation, physique)?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | **mesure possible: traitement spécifique** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'organisme nuisible est-il présent seulement sur certaines parties des végétaux ou produits végétaux (par ex. écorce, fleurs) qui peuvent être éliminées sans diminuer la valeur de l'envoi?** *(Cette question n’est pas pertinent pour les plantes nuisibles)*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui | | | **mesure possible: élimination de parties de plantes dans l'envoi** | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **L'infestation de l'envoi peut-elle être empêchée de manière fiable par la façon de le manipuler et de l'emballer?**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Si oui ou peut être considéré dans une approche systémique | | | **Mesure possible : méthodes de manipulation/d'emballage spécifiques** | | |
| Niveau d’incertitude: | | Faible | Modéré | | Elevé |

**Aller à la question suivante**

### Options qui peuvent être mises en œuvre après l’entrée des envois

## **L'organisme nuisible peut-il être détecté de manière fiable en quarantaine post-entrée?**

*Note:* La NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires* définie la quarantaine comme étant un "*confinement officiel d’articles réglementés, pour observation et recherche ou pour inspection, analyses et/ou traitements ultérieurs*"*"*.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | mesure possible: importation sous permis/licence spécial et quarantaine post-entrée |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **Des envois potentiellement infestés peuvent-ils être acceptés sans risque pour certaines utilisations, pour une distribution limitée dans la zone ARP ou pour des périodes d'entrée limitées, et ces limitations peuvent-elles être appliquées en pratique?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | **mesure possible: importation sous permis/licence spécial et restrictions spécifiques** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Aller à la question suivante**

## **Existe-t-il des mesures efficaces pouvant être prises dans le pays importateur (surveillance, éradication, enrayement)** pour empêcher l'établissement et/ou l'impact économique ou d’autres impacts) **?**

*Note:* Pour les plantes importées intentionnellement, voir la Norme OEPP PM 3/67 *Lignes directrices pour la gestion des plantes exotiques envahissantes ou les plants exotiques invasives potentielles qui sont destinées à l'importation ou ont été importées intentionnellement*. Quand la dissémination naturelle est la filière principale, des mesures internationales ne sont pas justifiées et le risque doit être accepté parce qu’il n’est pas gérable.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Mesures possibles: surveillance interne et/ou campagne d'éradication ou d’enrayement |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Aller à la question suivante**

# Evaluation des options de gestion du risque

Cette section évalue les options de gestion du risque sélectionnées et étudie en particulier leur coût-efficacité et leur impact potentiel sur le commerce international.

## **L’analyse en cours a-t-elle identifié des mesures qui permettront de réduire le risque d'introduction de l'organisme nuisible? Les lister.**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller à la question suivante |
| Si non | Aller au point 7.37 |

## **Chaque mesure identifiée individuellement réduit-elle le risque à un niveau acceptable?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.34 |
| Si non | Aller à la question suivante |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **Pour les mesures qui ne réduisent pas le risque à un niveau acceptable, peut-on en combiner deux ou plus pour réduire le risque à un niveau acceptable?**

*Note:* L'intégration de différentes mesures phytosanitaires, parmi lesquelles au moins deux agissent indépendamment et permettent cumulativement d’atteindre le niveau de protection approprié contre des organismes nuisibles réglementés est connue sous le terme d’approche systémique (voir NIMP 14 *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire*). Il doit être noté que les lieux de production exempts identifiés comme mesures phytosanitaires dans les questions 7.22 à 7.24 peuvent correspondre à une approche systémique.

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.34 |
| Si non | Aller à la question suivante |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

## **Si les seules mesures disponibles réduisent le risque mais pas à un niveau acceptable, ces mesures peuvent toujours être appliquées, car il est possible qu'elles puissent au moins retarder l'introduction ou la dissémination de l'organisme nuisible. Dans ce cas, une combinaison de mesures phytosanitaires à ou avant l'exportation, et de mesures internes (question 7.29) doit être envisagée.**

Aller à la question suivante

## **Estimer à quel point les mesures (ou la combinaison de mesures) envisagées interfèrent avec le commerce international.**

*Note*: Si l'analyse concerne un organisme nuisible déjà établi dans la zone ARP mais qui fait l'objet d'une lutte officielle, les mesures appliquées dans les échanges internationaux ne doivent pas être plus strictes que les mesures appliquées au niveau domestique/national.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Aller à la question suivante

## **Estimer à quel point les mesures (ou la combinaison de mesures) envisagées ont un bon rapport coût-efficacité, ou dans quelle mesure elles ont des conséquences sociales ou environnementales indésirables.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Aller à la question suivante

## A-t-on identifié des mesures (ou combinaison de mesures) qui réduisent le risque pour cette filière, et n'interfèrent pas excessivement avec le commerce international, ont une efficacité-coût adéquate et n'ont pas de conséquences sociales ou environnementales**?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Pour une analyse initiée pour une filière, aller au point 7.39  Pour une analyse initiée par un organisme nuisible, aller au point 7.38 |
| Si non | Aller à la question suivante |

## **Envisager l’interdiction de la filière.**

*Note:* L’interdiction doit être considérée comme une mesure de dernier ressort. Si l’interdiction de la filière est la seule mesure identifiée pour une analyse initiée par filière, il peut ne pas être nécessaire d’analyser d’autres organismes nuisibles qui peuvent être transportés par cette filière. Si des informations postérieures montrent que l’interdiction n’est pas la seule mesure pour cet organisme nuisible, il deviendra nécessaire d’analyser les autres organismes nuisibles associés à la filière.

.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Pour une analyse initiée pour une filière, aller au point 7.39 |
|  | Pour une analyse initiée par un organisme nuisible, aller au point 7.38 |

## **Toutes les filières principales ont-elles été analysées (pour une analyse initiée par un organisme nuisible)?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.41 |
| Si non | Analyser la filière principale suivante |

*Note:* Si la dissémination naturelle est considérée comme la filière principale (voir question 7.04) et aucune mesure possible n’a été identifiée, il n’est pas nécessaire d’étudier d’autres filières.

## **Tous les organismes nuisibles ont-ils été analysés (pour une analyse initiée par filière)?**

|  |  |
| --- | --- |
| Si oui | Aller au point 7.40 |
| Si non | Aller au point 7.01 (pour analyser l'organisme nuisible suivant) |

## **Pour une analyse initiée par une filière, comparer les mesures appropriées pour tous les organismes nuisibles identifiés pour cette filière et qui ont les caractéristiques d'organismes de quarantaine; sélectionner seulement celles qui assurent une sécurité phytosanitaire contre tous les organismes nuisibles**

*Note:* Les mesures minimales efficaces contre un organisme nuisible particulier peuvent réduire bien plus que nécessaire le risque présenté par d'autres organismes nuisibles, mais ces mesures seront les seules qui conviennent pour la filière dans son ensemble.

Aller au point 7.42

## **Considérer l’importance relative des filières identifiées dans la conclusion de la section sur l'entrée de l'organisme nuisible de l'évaluation du risque phytosanitaire.**

*Note*: L’importance relative des filières est un élément important à prendre en compte lors de la formulation des réglementations phytosanitaires. La réglementation de filières présentant des risques similaires doit être cohérente.

Aller à la question suivante

## **Il convient d'envisager d'inclure toutes les mesures ou combinaison de mesures identifiées comme étant appropriées pour chaque filière ou pour la marchandise dans la réglementation phytosanitaire afin d'offrir un choix de mesures aux partenaires commerciaux. Il faut spécifier les exigences de données pour la surveillance et le suivi que le pays exportateur doit fournir.**

*Note:* Choisir uniquement la(les) mesure(s) la(les) moins stricte(s) permettant d'atteindre l'objectif. Ainsi, si une inspection est vraiment fiable, il n'est pas nécessaire d'envisager des traitements ou des tests. Noter également que certaines mesures peuvent en contrecarrer d'autres; par exemple, l'utilisation de cultivars résistants peut rendre la détection plus difficile. Certaines ou toutes ces mesures peuvent être déjà appliquées contre un ou plusieurs autres organismes nuisibles; dans ce cas, l'application de ces mesures deviendra nécessaire seulement si le ou les organismes nuisibles concernés sont par la suite retirés de la réglementation.

Déclarer dans la réglementation phytosanitaire qu’un organisme nuisible est un organisme de quarantaine constitue la mesure phytosanitaire minimale. La déclaration interdit à la fois l’entrée de l'organisme nuisible à l’état isolé, et l’importation des envois infestés par l'organisme nuisible. Si d’autres mesures phytosanitaires sont décidées, elles doivent accompagner la déclaration comme organisme de quarantaine. Cette déclaration peut éventuellement être appliquée seule, en particulier: (1) quand l'organisme nuisible concerné peut être aisément détecté par une inspection phytosanitaire à l’importation (voir question 7.13), (2) quand le risque d’introduction de l'organisme nuisible est faible parce qu’il est présent rarement dans le commerce international ou que sa capacité biologique pour l’établissement est faible, ou (3) s’il n’est pas possible ou désirable de réglementer tout le commerce dans lequel l'organisme nuisible est susceptible d’être trouvé. La mesure a l’effet de fournir une base légale à l’ONPV pour agir en cas de détection de l'organisme nuisible (ou aussi pour l’éradication et d’autres mesures internes), d’informer les partenaires commerciaux que l'organisme nuisible n’est pas acceptable, d’alerter les inspecteurs phytosanitaires de sa présence éventuelle dans les envois importés, et parfois également d’exiger que les agriculteurs, les horticulteurs, les forestiers et le grand public signalent tout foyer.

**Aller à la question suivante**

## Outre la(les) mesure(s) choisie(s) pour être appliquée(s) par le pays exportateur, un certificat phytosanitaire (CP) sera requis pour certaines marchandises. Le CP est une attestation par le pays exportateur que les exigences du pays importateur ont été remplies. Dans certaines circonstances, une déclaration supplémentaire sur le CP peut être nécessaire (voir Norme OEPP PM 1/1(2) *Utilisation du certificat phytosanitaire*).

**Aller à la question suivante**

## S’il n’existe pas de mesures qui réduisent le risque pour une filière, ou si les seules mesures efficaces interfèrent excessivement avec le commerce international, n’ont pas une efficacité-coût adéquate ou ont des conséquences sociales ou environnementales indésirables, la conclusion de l’étape de la gestion du risque phytosanitaire peut être que l’introduction ne peut pas être empêchée. Dans le cas d’un organisme nuisible ayant une grande capacité de dissémination, il est important de communiquer et de collaborer à l’échelle de la région.

**Conclusion de la Gestion du risque phytosanitaire.**

Résumer les conclusions de l'étape de Gestion du risque phytosanitaire. Lister toutes les options potentielles de gestion et indiquer leur efficacité. Les incertitudes doivent être identifiées.

# Suivi et révision

Vérifier l'efficacité de la ou des mesures pour s'assurer qu'elles atteignent leur objectif. Cela consiste souvent à inspecter la marchandise à l'arrivée, en notant toute détection dans un envoi ou toute entrée de l'organisme nuisible dans la zone ARP.

Les évaluateurs du risque doivent revoir périodiquement les informations soutenant l'évaluation du risque phytosanitaire pour s'assurer que les informations nouvelles n'invalident pas la décision prise. Les évaluateurs doivent en particulier être conscients qu’un nouveau commerce international pourrait être initié, qu’on peut envisager de cultiver dans la zone ARP des plantes-hôtes qui ne l’étaient pas au moment où l’ARP a été conduite, que le climat peut changer, que de nouvelles décisions politiques peuvent influencer le résultat d’une analyse antérieure.

# Annexe 1. Catégories d'habitats (adaptées à partir de la nomenclature du projet Corine Land Cover)

Terres agricoles

Agriculture sous abris (par ex. serres)

Cultures permanentes (par ex. vignobles, vergers de hautes tiges, vergers à arbustes, oliveraies)

Pâtures

Prairies naturelles

Forêts mixtes

Forêts de conifères

Forêts caducifoliées

Déserts (zones végétalisées clairsemées)

Zones froides (par ex. toundra, glace, hautes altitudes)

Landes

Végétation sclérophylle (par ex. garrigue, maquis)

Zones humides continentales (tourbières et marais)

Zones humides littorales

Zones marines (lagunes littorales, estuaires)

Milieu aquatique continental (cours d'eau, plans d'eau)

Berges des eaux continentales (berges de rivières, bords de canaux, lits de rivière asséchés)

Réseaux de routes et chemin de fer et terrain associé

Autres surfaces artificielles (friches)

Espaces verts urbains, y compris les parcs, jardins, structures pour le sport et les loisirs

Forêt sèche basse

# Annexe 2. Sous-questions environnementales pour les organismes nuisibles

**(***noter que des matrices ont été développées dans CAPRA pour combiner les réponses aux sous-questions en un score global pour les questions 6.08 et 6.09)*

**Partie A**

L’organisme doit être évalué pour trois catégories d’impact en utilisant plusieurs indicateurs pour lesquels il faut donner un score. La région précise (et si elle est envahie ou indigène) et l’espèce (espèce cible ou espèce proche) pour lesquelles on répond à la question doivent être clairement décrites par les évaluateurs.

Les sous-questions sont organisées ainsi :

Impact négatif sur la biodiversité indigène

6.08.01. Dans quelle mesure l’organisme cause-t-il un déclin des espèces indigènes ?

6.08.02. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des modifications dans la composition et la structure des communautés d’espèces indigènes ?

6.08.03. Dans quelle mesure l’organisme s’hybride-t-il avec des espèces indigènes ?

Altération des processus et des structures des écosystèmes

6.08.04. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des modifications physiques des habitats ?

6.08.05. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des changements dans le cycle et la disponibilité des nutriments ?

6.08.06. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des modifications dans les successions naturelles ?

6.08.07. Dans quelle mesure l’organisme perturbe-t-il les interactions trophiques et mutualistes ?

Impacts sur la conservation

6.08.08. Dans quelle mesure l’organisme est-il présent dans des habitats ayant une grande valeur pour la conservation ?

6.08.09. Dans quelle mesure l’organisme nuit-t-il à des espèces rares ou vulnérables ?

Pour chaque indicateur, un score est donné parmi trois choix : *Faible, Modéré* ou *Elevé*. Des informations sont données sur la signification de ces trois scores pour chaque indicateur.

Pour chaque réponse, l’incertitude associée doit être évaluée, les options possibles sont *Faible, Modéré* ou *Elevé*.

Impact négatif sur la biodiversité indigène

*Note 1* : Le mot “indigène” dans “espèces indigènes” ou “biodiversité indigène” dans l’ensemble des Questions 6.08 et 6.09 doit être compris au sens large, c'est-à-dire qu’il doit aussi inclure les espèces qui ont été naturalisées depuis des siècles et qui jouent un rôle important dans les écosystèmes ou l’héritage culturel local, comme le noyer (*Juglans*) ou le châtaignier (*Castanea*) en Europe. L’évaluateur peut aussi inclure d’autres organismes bénéfiques plus récemment introduits comme des agents de lutte biologique ou des plantes exotiques qui jouent un rôle dans les services écosystémiques, comme les plantes utilisées contre l’érosion.

*Note 2* : Si possible, tous les mécanismes d’impact sur la biodiversité indigène doivent être considérés, mais il ne faut garder que le mécanisme ayant le score le plus élevé et l’incertitude la plus faible pour noter les indicateurs. Les mécanismes d’impact peuvent inclure, entre autres:

Les herbivores : la majorité des impacts par les organismes nuisibles aux plantes est due à l’alimentation directe sur les plantes indigènes. Par exemple l’agrile du frêne *Agrilus planipennis* se nourrit sur les *Fraxinus* spp. indigènes en Amérique du Nord, et les tue. Le puceron lanigère de la pruche, *Adelges tsugae*, affecte sévèrement les peuplements naturels de *Tsuga* spp. dans l’Est de l’Amérique du Nord.

Les maladies des plantes : un agent pathogène affecte directement ses plantes-hôtes en provoquant une maladie par exemple *Ophiostoma novo-ulmi* a décimé les *Ulmus* spp. en causant la graphiose de l’orme en Europe et en Amérique du Nord. Les nématodes peuvent aussi causer des maladies, par exemple *Bursaphelenchus xylophilus* provoque le dépérissement des pins qui dévaste les peuplements de pins indigènes en Asie orientale.

Transmission de maladies : les organismes nuisibles exotiques peuvent affecter les plantes indigènes via la transmission de maladies, par ex. *Scolytus multistriatus*, un scolyte européen, est un vecteur de la graphiose de l’orme en Amérique du Nord. Cela concerne aussi les organismes qui facilitent l’attaque d’un pathogène, sans être vecteurs eux-mêmes. Par exemple, la cochenille européenne du hêtre, *Cryptococcus fagisuga*, accroit la sensibilité au champignon *Neonectria faginata*, agent causal de la maladie corticale du hêtre en Amérique du Nord.

Hybridation : l’hybridation entre des espèces (ou sous-espèces) exotiques et indigènes peut affecter l’identité génétique des espèces (ou sous-espèces) indigènes, même si les exemples bien documentés sont rares pour les organismes nuisibles aux plantes. Le papillon australien *Zizina labradus* a apparemment localement supplanté l’espèce endémique *Z. oxleyi* en Nouvelle-Zélande. Parmi les insectes, les exemples sont très fréquents entre les sous-espèces indigènes et exotiques d’abeilles et de bourdons.

Compétition pour les ressources : les herbivores exotiques peuvent affecter la biodiversité indigène en entrant en compétition pour la nourriture ou en affectant la qualité et la disponibilité de la nourriture. Par exemple, la cochenille *Icerya purchasi*, en tuant les plantes menacées aux Galapagos, a aussi provoqué l’extinction des lépidoptères spécifiques de ces plantes. En Amérique du Nord, le puceron asiatique *Pineus boerneri*, supplante *P. coloradensis* dans les plantations de pin rouge, en réduisant la qualité des plantes-hôtes et en forçant les espèces indigènes à aller sur d’autres hôtes.

Prédation : les organismes nuisibles peuvent aussi affecter les espèces indigènes via la prédation sur d’autres animaux. Par exemple, la coccinelle *Harmonia axyridis*, un ravageur de la vigne en Amérique du Nord affecte aussi les populations de coccinelles indigènes par prédation.

Compétition apparente : une compétition apparente se produit quand la présence d’une espèce diminue indirectement la valeur adaptative (‘fitness’) d’une autre en augmentant la présence d’un ennemi commun. Un exemple est la cicadelle *Erythroneura variabilis* qui, quand elle a été introduite en Californie, a affecté les populations de l’espèce indigène *E. elegantula* en augmentant les populations d’un parasitoïde commun.

Utilisation des pesticides : une utilisation intensive de pesticides non-spécifiques (y compris les biopesticides) sur des zones importantes peut affecter la biodiversité indigène, en particulier quand ils sont utilisés dans des habitats naturels ou semi-naturels (par exemple les forêts, les marécages, etc.). Par exemple, l’utilisation de Bt sur de vastes zones en Amérique du Nord pour lutter contre *Lymantria dispar* affecte localement les lépidoptères; la lutte chimique contre les moustiques exotiques sur de vastes zones dans le monde a un impact négatif sur la faune aquatique.

**6.08.01. Dans quelle mesure l’organisme cause-t-il un déclin des espèces indigènes ?**

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.02. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des modifications dans la composition et la structure des communautés des espèces indigènes ?**

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.03. Dans quelle mesure l’organisme s’hybride-t-il avec des espèces indigènes ?**

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Altération des processus et des structures des écosystèmes

*Note* : seul l’impact sur les habitats naturels ou semi-naturels doit être considéré lors de l’évaluation de l’impact sur les processus et structures des écosystèmes. Cependant, les habitats naturels et semi-naturels doivent être considérés au sens large, c’est-à-dire tous les habitats qui ne sont pas constamment gérés par l’homme. Cela comprend les habitats EUNIS de type 1 (<http://eunis.eea.europa.eu/habitats-code-browser.jsp>), sauf I (**Habitats domestiques et zones horticoles, agricoles, cultivées récemment ou régulièrement) et** J (**Habitats construits, habitats industriels et autres habitats artificiels). Par exemple, les prairies qui sont régulièrement fauchées en font partie, mais pas celles qui sont ressemées de façon répétée.**

**6.08.04. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des modifications physiques des habitats ?** (par ex. changements dans l’hydrologie, augmentation importante de la turbidité de l’eau, interception de la lumière, altération des berges des rivières, modification du régime des incendies, etc.)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.05. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des changements dans le cycle et la disponibilité des nutriments ?** (par ex. modification importante des réserves en nutriments dans la couche superficielle du sol ou dans l’eau)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.06. Dans quelle mesure l’organisme provoque-t-il des modifications dans les successions naturelles ?** (par ex. accélération ou gel temporaire des successions)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.07. Dans quelle mesure l’organisme perturbe-t-il les interactions trophiques et mutualistes ?** (par ex. perturbation du réseau trophique, de la pollinisation ou des réseaux plante-mycorhizes conduisant à un déséquilibre de l’écosystème)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Impacts sur la conservation

**6.08.08. Dans quelle mesure l’organisme est-il présent dans des habitats ayant une grande valeur pour la conservation ?** (cela comprend tous les habitats naturels officiellement protégés)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.09. Dans quelle mesure l’organisme nuit-t-il à des espèces rares ou vulnérables ?** (cela comprend toutes les espèces classées comme rares, vulnérables ou menacées dans les listes officielles nationales ou régionales dans la zone ARP)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**Partie B**

Impact sur les végétaux indigènes

**6.09.01. Quel est le risque que la gamme des hôtes de l’organisme nuisible inclue des végétaux indigènes présents dans la zone ARP ?**

**Risque faible, risque modéré, risque élevé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.09.02. Quel est le niveau probable de dégâts causés par l’organisme nuisible sur ses plantes-hôtes indigènes majeures dans la zone ARP ?** (si possible, répondre à cette question en tenant compte des impacts sur les plantes-hôtes majeures dans la zone ARP. Si les effets sur les plantes-hôtes dans la zone ARP ne sont pas bien connus, alors la réponse devra être basée sur les niveaux de dégâts dans d’autres zones, mais avec un niveau d’incertitude plus élevé)**.**

**Niveau faible, niveau modéré, niveau élevé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Impact sur les processus et structures des écosystèmes

**6.09.03. Quelle est l’importance écologique des plantes-hôtes dans la zone ARP ?**

**importance faible, importance modérée, importance élevée**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Impacts sur la conservation

**6.09.04. Dans quelle mesure les plantes-hôtes sont-elles présentes dans des habitats écologiquement sensibles ?** (ceci comprend tous les habitats naturels officiellement destinés à la conservation)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.09.05. Quel est le risque que l’organisme soit nuisible à des espèces rares ou vulnérables ?** (cela comprend toutes les espèces classées comme rares, vulnérables ou menacées dans les listes officielles nationales ou régionales dans la zone ARP)

**Risque faible, risque modéré, risque élevé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Impact des pesticides

**6.09.06. Quel est le risque que la présence de l’organisme nuisible conduise à une augmentation et une intensification de l’utilisation de pesticides ?**

**Risque faible, risque modéré, risque élevé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

# Annexe 3. Sous-questions environnementales pour les plantes

*(Noter que des matrices ont été développées dans CAPRA pour combiner les réponses aux sous-questions en un score global pour les questions 6.08 et 6.09)*

La plante doit être évaluée pour trois catégories d’impact en utilisant plusieurs indicateurs pour lesquels il faut donner un score. La région précise (et si elle est envahie ou indigène) et l’espèce (espèce cible ou espèce proche) pour lesquelles la réponse est donnée doivent être clairement décrites par les évaluateurs.

Les sous-questions sont organisées ainsi :

Impact négatif sur la biodiversité indigène

6.08.01. Dans quelle mesure la plante cause-t-elle un déclin des populations d’espèces indigènes et des changements dans les communautés d’espèces indigènes ?

6.08.02. Dans quelle mesure la plante s’hybride-t-elle avec des espèces indigènes ?

Altération des processus et des structures des écosystèmes

6.08.03. Dans quelle mesure la plante provoque-t-elle des modifications physiques des habitats ?

6.08.04. Dans quelle mesure la plante provoque-t-elle des changements dans le cycle et la disponibilité des nutriments ?

6.08.05. Dans quelle mesure la plante provoque-t-elle des modifications dans les successions naturelles ?

6.08.06. Dans quelle mesure la plante perturbe-t-elle les interactions trophiques et mutualistes ?

Impacts sur la conservation

6.08.07. Dans quelle mesure la plante est-elle présente dans des habitats ayant une grande valeur pour la conservation ?

6.08.08. Dans quelle mesure la plante menace-t-elle des espèces rares ou vulnérables ?

Pour chaque indicateur, un score est donné parmi trois choix : *Faible, Modéré* ou *Elevé*. Des informations sont données sur la signification de ces trois scores pour chaque indicateur.

Pour chaque réponse, l’incertitude associée doit être évaluée, les options possibles sont *Faible, Modéré* ou *Elevé* :

Impact négatif sur la biodiversité indigène

*Note 1* : Le mot “indigène” dans “espèces indigènes” ou “biodiversité indigène” dans l’ensemble des Questions 6.08 et 6.09 doit être compris au sens large, c'est-à-dire qu’il doit aussi inclure les espèces qui ont été naturalisées depuis des siècles et qui jouent un rôle important dans les écosystèmes ou l’héritage culturel local, comme le noyer (*Juglans*) ou le châtaignier (*Castanea*) en Europe. L’évaluateur peut aussi inclure d’autres organismes bénéfiques plus récemment introduits comme des agents de lutte biologique ou des plantes exotiques qui jouent un rôle dans les services écosystémiques, comme les plantes utilisées contre l’érosion.

*Note 2* : Si possible, tous les mécanismes d’impact sur la biodiversité indigène doivent être considérés, mais il ne faut garder que le mécanisme ayant le score le plus élevé et l’incertitude la plus faible pour noter les indicateurs. Les mécanismes d’impact peuvent inclure, entre autres :

La compétition avec la végétation indigène pour les ressources limitantes : les plantes envahissantes, de par leur simple capacité à occuper beaucoup d’espace dans les habitats envahis, ont fréquemment un impact significatif sur la végétation indigène du fait de la compétition pour l’espace, la lumière, l’eau, et les nutriments. Par exemple, les espèces du genre *Fallopia*, qui poussent haut et dense, font trop d’ombre aux espèces végétales indigènes.

L’allélopathie : l’allélopathie est ici définie comme étant une compétition par interférence chimique entre des espèces végétales se trouvant dans les mêmes habitats, comprenant à la fois les effets directs des substances chimiques et leurs effets indirects, relayés par la communauté microbienne du sol, ou d’autres ensembles vivants. On estime que l’allélopathie est un mécanisme important du succès des invasions de plusieurs espèces exotiques envahissantes, notamment *Ailanthus altissima*, *Solidago canadensis* et les espèces exotiques de *Fallopia*.

L’impact des changements de végétation sur les niveaux trophiques plus élevés : les changements dans les communautés végétales induisent aussi des changements dans les communautés à des niveaux trophiques plus élevés. Par exemple, les espèces exotiques de *Fallopia* étant peu colonisées par les herbivores invertébrés résidents, l’invasion par les espèces de *Fallopia* réduit la diversité et la productivité des communautés d’invertébrés, et, en conséquence, l’état de santé et la densité des vertébrés qui dépendent des invertébrés comme source de nourriture.

Les modifications aux processus écosystémiques : les modifications des processus et des structures des écosystèmes (comme décrits dans les sous-questions 6.08.03 à 6.08.06 ci-dessous) peuvent indirectement affecter la végétation indigène. Par exemple, un accroissement de la quantité d’azote disponible à cause d’espèces exotiques fixant l’azote comme *Robinia pseudoacacia* et l’Acacia peuvent réduire la performance compétitive de végétaux locaux, et en favoriser d’autres. Les changements induits dans les régimes d’incendies et dans les services de pollinisation peuvent également avoir de sérieux impacts sur les structures de communautés indigènes. Des modifications physiques et chimiques des habitats peuvent également avoir un impact sur les communautés d’invertébrés et de micro-organismes du sol.

La vection de maladies : les plantes exotiques peuvent se comporter comme des vecteurs de maladies végétales affectant la végétation indigène. Par exemple, en Europe, *Phytophtora ramorum* (responsable de la mort subite du chêne) est principalement disséminé par les échanges de végétaux d’ornement exotiques comme *Viburnum* spp. et *Rhododendron* spp.

L’emploi de pesticides: l’utilisation intensive de pesticides sur des zones étendues peut affecter la biodiversité indigène, en particulier quand elle a lieu dans des habitats naturels ou semi-naturels (par ex. les forêts, les zones humides). Par exemple, les herbicides employés pour contrôler l’espèce envahissante *Fallopia* spp. ont des effets létaux sur les amphibiens.

L’hybridation: l’hybridation entre une espèce exotique et une espèce ou une sous-espèce indigène peut affecter l’intégrité génétique des espèces ou sous-espèces. Par exemple, la jacinthe espagnole *Hyacinthoides* *hispanicus* s’hybride avec succès avec la jacinthe sauvage *Hyacinthoides non-scripta* au Royaume-Uni.

**6.08.01. Dans quelle mesure la plante cause-t-elle un déclin des populations d’espèces indigènes et des changements dans les communautés d’espèces indigènes ?**

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.02. Dans quelle mesure la plante s’hybride-t-elle avec des espèces indigènes ?**

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Altération des processus et des structures des écosystèmes

*Note* : seul l’impact sur les habitats naturels ou semi-naturels doit être considéré lors de l’évaluation de l’impact sur les processus et structures des écosystèmes. Cependant, les habitats naturels et semi-naturels doivent être considérés au sens large, c’est-à-dire tous les habitats qui ne sont pas constamment gérés par l’homme. Cela comprend les habitats EUNIS de type 1 (<http://eunis.eea.europa.eu/habitats-code-browser.jsp>), sauf I (**Habitats domestiques et zones horticoles, agricoles, cultivées récemment ou régulièrement) et** J (**Habitats construits, habitats industriels et autres habitats artificiels). Par exemple, les prairies qui sont régulièrement fauchées en font partie, mais pas celles qui sont ressemées de façon répétées.**

**6.08.03. Dans quelle mesure la plante provoque-t-elle des modifications physiques des habitats ?** (par ex. changements dans l’hydrologie, augmentation importante de la turbidité de l’eau, interception de la lumière, altération des berges des rivières, modification du régime des incendies, etc.)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.04. Dans quelle mesure la plante provoque-t-elle des changements dans le cycle et la disponibilité des nutriments ?** (par ex. modification importante des réserves en nutriments dans la couche superficielle du sol ou dans l’eau)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.05. Dans quelle mesure la plante provoque-t-elle des modifications dans les successions naturelles ?** (par ex. accélération ou gel temporaire des successions)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.06. Dans quelle mesure la plante perturbe-t-elle les interactions trophiques et mutualistes ?** (par ex. au travers de la modification des visites de pollinisateurs – menant à une diminution du succès reproducteur des espèces indigènes, les interactions allélopathiques, une forte réduction des communautés phytophages ou saprophages, etc.)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

Impacts sur la conservation

**6.08.07. Dans quelle mesure la plante est-elle présente dans des habitats ayant une grande valeur pour la conservation ?** (cela comprend tous les habitats naturels officiellement protégés)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

**6.08.08. Dans quelle mesure la plante menace-t-elle des espèces rares ou vulnérables ?** (cela comprend toutes les espèces classées comme rares, vulnérables ou menacées dans les listes officielles nationales ou régionales dans la zone ARP)

**Faiblement, Modérément, Fortement**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Niveau d’incertitude: | Faible | Modéré | Elevé |

1. Dans le cas de la détection d’un organisme nuisible dans un envoi importé, il peut être nécessaire de faire d’abord une évaluation rapide (c’est-à-dire pendant la période pendant laquelle l’envoi peut être détenu). Pour cela, il convient de suivre la Norme OEPP PM 5/2 *Analyse du risque phytosanitaire lors de la détection d’un organisme nuisible dans un envoi importé* afin de pouvoir prendre des mesures immédiates. Seule cette procédure permettra de décider des mesures à appliquer concernant l’envoi en question (par ex. destruction, traitement, retour à l’origine, aucune action, etc.). Elle peut être suivie par une ARP complète afin de décider des mesures permanentes. [↑](#footnote-ref-1)
2. http://www.eppo.org/QUARANTINE/Pest\_Risk\_Analysis/PRA\_intro.htm [↑](#footnote-ref-2)